



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 JUIN 2024

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 30
L'an deux mil
Vingt-quatre

L'an deux mil vingt-quatre le 27 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 21 juin 2024, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes DUTEIL – DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mme HADDAD – MM. GUILLARD – DAOUDA – GERMANI – Mme RICHET – MM. GREINER – LONY – ROBILLARD – Mme HILLION – MM. MALHERBE – BOMPARD

ABSENTS: Mme BOCHEUX (procuration à M. LE BOT) – M. LETONNELIER (procuration à M. TRYZNA) – Mme PACREAU-VETILLARD (procuration à Mme ZITI) – M. DUMONT (procuration à Mme GERMAIN) – M. BOUMOULA (procuration à M. SEGURA)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Caroline OSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 4 avril 2024

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-15, dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à arrêter le procès-verbal de sa séance du 4 avril 2024, et à l'approuver.

Les remarques formulées quant au procès-verbal de la séance précédente sont intégrées audit document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 2 : Rapport sur l'utilisation de la DSU 2023

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune, signataire d'un contrat de ville, présente un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, en précisant les actions menées sur son territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

Aussi, les points suivants sont-ils ci-dessous exposés :

I. Les principales orientations du contrat de ville

Le contrat de Ville de Thiais signé le 7 juillet 2015 pour la période 2015-2020, prorogé une première fois, pour la période 2020-2022, par la Loi de Finances 2019, puis prorogé une seconde fois, jusqu'au 31 décembre 2023, par la loi de Finances 2022, mobilise les services de l'Etat ainsi que de nombreux partenaires autour de projets qui tendent au développement du quartier des Grands Champs et qui s'articulent autour des piliers d'intervention suivants :

Pilier cohésion sociale :

- Assurer la réussite éducative ;
- Mobiliser les habitants ;
- Améliorer la sécurité ;

Pilier Renouveau urbain et cadre de vie :

- Achever les opérations du Projet de Renouveau Urbain ;
- Favoriser une dynamique résidentielle ;

Pilier Emploi et développement économique :

- Favoriser l'accès des résidents à l'emploi ;
- Créer, développer et maintenir l'activité économique ;

Thématiques transversales :

- Mobilisation des dispositifs en faveur de la jeunesse ;
- Agir sur les freins à l'emploi des femmes et améliorer l'égalité hommes-femmes ;
- Lutter contre les discriminations par une meilleure appropriation de la vie du quartier par les femmes et l'ensemble des habitants du quartier ;

II. L'évolution de la situation dans le quartier des Grands Champs

Il s'agit pour remédier aux difficultés intrinsèques de ce quartier de :

- Restructurer l'habitat en réaffirmant la vocation résidentielle du quartier et en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre d'habitat et des formes bâties.
- Valoriser l'espace urbain en désenclavant et en requalifiant les espaces publics, en réimplantant des équipements publics de proximité et en reconstituant l'appareil commercial.

Depuis 2009, la réalisation d'un grand nombre de ces objectifs a permis une transformation notable de ce quartier.

➤ Au titre des équipements publics :

Le groupe scolaire, la halte-garderie et le gymnase Romain Gary ont ouvert leurs portes sur le quartier nord-ouest de la Ville, aux vacances de printemps de 2012.

L'école Buffon a été démolie laissant place à la réalisation d'une opération de construction de logements.

➤ Au titre de la reconstitution de l'appareil commercial :

Création de commerces de proximité : démolition du centre commercial existant, 4 commerces ont été installés.

➤ Au titre du désenclavement :

Création de voies nouvelles et rénovation des voies existantes sur le secteur nord du quartier assurant l'ouverture vers le RD 60.

➤ Au titre des opérations de résidentialisation / réhabilitation de logements sociaux :

Le programme de réhabilitation engagé par I3F est en cours d'achèvement.

L'ultime phase de rénovation du quartier a débuté en fin d'année 2017 :

- En 2018, les aménagements définitifs ont été réalisés dans les rues des Grands Champs, des Eglantiers-Nord et Marcel Cerdan, et les travaux d'assainissement dans la rue de la Galaise et la voie du Moulin ont été achevés, où sera également réalisé un bassin de rétention d'eau pluviale.
- L'année 2019 a vu l'achèvement des voiries définitives rue Romain Gary-Sud, et rue Joséphine Baker, permettant la dénomination de la voie ; les travaux rues des Grands Champs-Est et rue du Rompu ont démarré en fin d'année.
- L'année 2020 a marqué la fin des travaux dans les voies précitées, ainsi que des travaux d'assainissement dans la rue du Plateau, entre les Grands Champs et l'avenue du Général de Gaulle, et enfin la création des trottoirs rues des Eglantiers et Joséphine Baker.
- L'année 2021 a marqué la fin des travaux d'aménagement des trottoirs de la rue de la Galaise et le démarrage, en fin d'année, des travaux de la voie 4 Est ainsi que ceux la voie 1 Sud (continuité de l'actuelle rue Romain Gary). Des travaux d'assainissement ont également été menés rue de la Couture du Moulin (renouvellement d'une conduite d'eau potable).
- En 2022, les travaux d'aménagement de la voie du moulin Est et Ouest (hors couche de roulement) ainsi que les travaux d'aménagement du trottoir de la rue du Plateau ont été finalisés.
- En 2023, la rue de la Couture du Moulin, entre la rue des Eglantiers et la voie du Moulin, a été réalisée, hors couche de roulement ainsi que les trottoirs et parking. Une partie des parkings a été réalisée sur la rue des Eglantiers sud entre la voie 3 et 4.

III. Les actions menées au bénéfice des habitants du quartier des Grands Champs

Avec la livraison de 135 logements sociaux neufs, le quartier des Grands Champs abrite aujourd'hui 757 logements sociaux, soit près du tiers du parc social communal. Sa population s'élève à 2 710 habitants environ et est appelée à se densifier compte tenu des programmes de construction de logements en cours qui visent une mixité des statuts d'occupation : loyer libre, accession. Un programme de 39 logements destinés à l'accession a été commercialisé. Enfin, 4 programmes totalisant 135 logements sociaux implantés dans 3 sites de la Ville ont été construits et livrés.

Le désenclavement du quartier vise à ouvrir le site sur le reste de la Ville et à favoriser la mobilité des habitants.

Depuis septembre 2014, une navette relie les Grands Champs aux autres quartiers de la ville, avec l'objectif d'ouvrir le quartier, par la traversée du Cimetière Parisien, à la ligne T7 du Tramway, qui dessert notamment le Centre Belle Epine et le Min de Rungis. Faisant suite à l'accord renouvelé de la Ville de Paris quant à cette traversée, les services des différents acteurs continuent d'étudier les scénarios techniques envisageant les conditions et modalités de sa réalisation.

En 2023, 51 960 voyages ont été réalisés, soit environ 4 330 voyages par mois, soit une activité équivalente à l'année précédente (-1,5%). Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie et le niveau de fréquentation en 2023 est toujours inférieur à 2019 (de 27%).

IV. Les perspectives d'évolution

Les effets du programme en matière de mixité sociale et d'ouverture du quartier ne pourront se ressentir qu'à l'achèvement des opérations. Les opérations qui restent à mener concernent directement la diversification de l'habitat, l'aménagement viaire ainsi que le traitement des liaisons (traversée du Cimetière Parisien, espaces verts et coulée verte vers Thiais Village) d'où l'enjeu d'achever ce programme.

L'enjeu de gestion urbaine de proximité porte à la fois sur la vie du quartier en phase chantier puis sur la gestion à l'issue des travaux. En effet, le projet impacte les domanialités et les responsabilités de gestion tout en introduisant de nouveaux usages sur le quartier (habitants du parc privé, clients des commerces...)

V. L'articulation entre les volets social, économique et urbain du contrat de ville

Elle est assurée par la définition même des piliers du contrat de Ville qui s'articulent autour de ces trois thématiques.

Elle s'exprime notamment au travers des actions d'insertion, d'éducation, telles que définies au point VI ci-dessous.

VI. Les actions menées en matière de développement social urbain financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Le principe retenu consiste à reconduire les actions existantes dès lors que les bilans ont confirmé la pertinence des actions soutenues mais également à encourager des actions innovantes au plan social.

1. **Pilier Cohésion Sociale :**

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire – CLUB DE LECTURE ET D'ECRITURE

Action reconduite - Cette action est mise en place depuis 2007 (CUCS) et a atteint son rythme de croisière avec un effectif de 10 enfants des écoles Romain Gary et Charles Péguy. L'implication volontaire des enseignants, la participation et le suivi des parents constituent les deux éléments clés du succès de cette opération. Depuis septembre 2022, un troisième atelier a été créé et ce sont désormais

15 enfants qui sont accompagnés (10 de Romain Gary, et 5 de Charles Péguy). Ce volume a été reconduit en 2023.

Thématique Lien social, participation des habitants – Activités physiques et sportives : PASS'SPORT ADOS

Action reconduite. - PASS'SPORT ADOS qui vise à encourager l'activité sportive et s'adresse aux enfants de 7 à 14 ans, pendant les périodes de vacances : découvertes des activités sportives, pratique du sport à la carte.

Thématique Lien social – Participation des habitants – Groupe d'échanges

Action reconduite - Le groupe d'échange a été mis en place en 2014. Il réunit des habitants du quartier autour des problématiques sociales liées à l'habitat, la vie de quartier, le voisinage. Un psychologue anime les réunions. Le CAJT, présent sur le quartier, en est le porteur, en partenariat avec I3F.

Thématique Lien social, participation des habitants – Aide à la parentalité avec la Ludothèque

Action reconduite - Les enfants du quartier, au sein des activités ludiques proposées, se retrouvent après l'école ou pendant les vacances scolaires avec les parents. Fête de quartier au printemps, arbre de Noël, animations collectives parents-enfants ponctuent le travail de la Ludothèque (Jardinier Amateur, sensibilisation à l'environnement). Les locaux sont mis à disposition par I3F. En 2023, cette action a bénéficié à 238 familles dont 84 issus du quartier prioritaire.

Thématique Education – Agir contre l'échec scolaire- Soutien scolaire

Action reconduite - Le CAJT a mis en place une action Soutien scolaire en français et mathématiques au profit des jeunes (primaires et collégiens) pour favoriser la réussite scolaire des enfants en difficulté éducative. Cette action existe depuis 2008. En 2023, 36 enfants entre 6 et 15 ans ont été accueillis, soit un nombre équivalent à l'année précédente (32).

Thématique lien social – Atelier d'alphabétisation et cours FLE

Action reconduite - Le CAJT organise dans des locaux mis à disposition par I3F des cours d'alphabétisation, fréquenté notamment par des habitantes du quartier. L'objectif est de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des habitants : en 2023, l'atelier a pu accueillir 29 bénéficiaires (25 en 2022).

Thématique lien social – activités physiques et sportives CAJT Foot Academy

Action reconduite - Proposée par le CAJT, l'action vise deux objectifs : répondre à une demande d'activités sportives et participer à la vie associative du quartier des Grands Champs (bénévolat, animations).

Thématique lien social – Atelier informatique

Action reconduite - Le CAJT propose un atelier d'initiation informatique et à Internet une fois par semaine en ciblant le public des adultes habitants le quartier des Grands Champs. Tous les mercredis, dans la salle informatique de l'association, encadrés par la secrétaire, il s'agit pour les bénéficiaires de combler les lacunes en informatique à travers diverses étapes d'apprentissage entre découverte, familiarisation puis maîtrise : environnement Windows, traitement de texte, recherche internet, messagerie électronique...

2. Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie :

Sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement ;
Initiation des collégiens aux métiers de l'image ;
Fête du quartier des Grands Champs ;
Ateliers de prévention de la délinquance ;
Groupe d'échange de proximité.

3. Pilier Emploi et développement économique :

Thématique Emploi – Accompagnement vers l’insertion

Action reconduite - Cette action vise deux objectifs :

Assurer le suivi du Plan local d’Application de la Charte d’Insertion prévue au programme du PRU : 86 % des heures d’insertion sur l’objectif de 54 420 heures ont été réalisées, soit 183 contrats réalisés et 139 personnes différentes employées ; l’opération continue, le Projet ANRU se poursuit (l’avenant de prorogation de la Convention ANRU a été signé en mai 2018) et le seuil fixé initialement devrait être atteint.

Développer des opérations partenariales en faveur de l’emploi : recrutements collectifs, accompagnements individuels vers l’emploi et l’insertion professionnelle (tissu local, grandes entreprises – RATP, SNCF, etc....) A ce titre, une convention partenariale avec la RATP a été élaborée en décembre 2016 : plus de 30 % des candidats proposés et accompagnés par la Ville ont eu accès à un emploi en CDI ou à un apprentissage.

Un travail partenarial a également été mené, pendant plus d’une année, malgré la pandémie, avec Intermarché, afin d’accompagner le processus de recrutement de cette enseigne et de faciliter l’accès à l’emploi de Thiaisais dans le cadre de l’installation d’un magasin de la chaîne, rue Hélène Müller.

Thématique Emploi – Rencontres et ateliers en faveur de l’emploi et de la formation professionnelle (ancienne dénomination : Accompagnement vers l’emploi)

Action reconduite - Action initialement pilotée par le CBE sud Val-de-Marne, au travers d’un accompagnement vers l’emploi sur le territoire du Pôle Orly Rungis. L’action n’était pas dédiée au public des Grands Champs en particulier. Aujourd’hui, l’action est pilotée par la Ville, qui opère par un accompagnement personnalisé de bénéficiaires, en difficulté d’accès à l’emploi.

Thématique Emploi – Préparation du permis de conduire et CACES

Action reconduite - La Mission Locale propose cette action afin de favoriser l’accès à l’emploi des jeunes. Il s’agit de lever le frein à l’emploi et d’encourager la mobilité à visée professionnelle. Effectifs bénéficiaires 10 à 12 jeunes. Aide à l’obtention du permis de conduire (cofinancement du permis).

Thématique Emploi – Atelier contact recrutement et recrutement en alternance

Action nouvelle - La Mission Locale propose un atelier chaque mois, complété par des ateliers ponctuels mis en place à la suite des sollicitations des entreprises. Ils permettent aux jeunes inscrits en mission locale de mieux rencontrer les entités qui recrutent. Cette action est un dispositif complet avec celle menée par la Ville intitulée « Rencontres et ateliers en faveur de l’emploi et de la formation professionnelle ».

Ingénierie et pilotage du Contrat de Ville

Action reconduite - Pilotage du Contrat de Ville. Le poste de Chef de projet a été créé en 2015 dans le cadre de la préparation du Cadre stratégique et du Contrat de Ville et pour assurer la mise en œuvre du Contrat : gestion administrative et financière, appui partenaires associatifs, encadrement de l’activité du médiateur. Poursuite de la mission d’ingénierie du PRU jusqu’en 2023.

Autres activités

Action reconduite - La DSU a permis d’apporter un soutien aux familles en difficultés qui bénéficient des prestations de l’épicerie sociale « Grain de Sel » qui intervient auprès des habitants de Thiais et de Choisy-le-Roi.

La DSU a également bénéficié au quartier de Grignon à travers notamment l’accueil du public et l’animation de l’espace Grignon depuis septembre 2014 :

- Emploi : Permanences du service Emploi et de la Mission Locale ;
- Jeunesse : présence hebdomadaire du PIJ ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 3 : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées, soit directement par la Commune soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2023, les opérations foncières ont été les suivantes :

CESSIONS : Néant

ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Vendeur	Montant en euros	Date de paiement
Parcelles cadastrées section A n°307 et 309 191 et 193 avenue de Fontainebleau	Département du Val-de-Marne	260 000,00 €	04/01/2024
Parcelle cadastrée section AC n°13 94 avenue de Versailles	Consorts CHARROTON	330 000,00 €	16/08/2023

ÉCHANGES : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2023 présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de l'approbation du bilan des opérations foncières de l'année 2023. En effet, la Ville a acquis un terrain appartenant au Département du Val-de-Marne situé avenue de Fontainebleau, pour un montant de 260 000 €, ainsi qu'une maison individuelle sise 94 avenue de Versailles, à côté du groupe scolaire Saint-Exupéry, pour 330 000 €. »

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir. Est-ce que vous pourriez indiquer systématiquement les emprises des biens ? Parce que sans la surface, on a du mal à se faire une idée sur le prix au mètre carré, par définition, pour donner un avis sur les acquisitions. »

Monsieur le Maire : « Il aurait été opportun de poser cette question lors de la dernière séance de la Commission Urbanisme, ou bien de la Commission des Finances. Je rappelle que ces instances ont notamment pour objectif d'échanger entre élus, et de permettre à chacun d'obtenir des précisions techniques le cas échéant.

Vous pouvez constater que le prix, après évaluation réalisée par les Domaines, n'est pas très important, reflétant ainsi la petite superficie de ces parcelles. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, mais pour la maison, il faudra mettre la surface approximative bâtie pour que l'on puisse se faire une idée du prix au mètre carré. »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, nous ne manquerons pas de vous transmettre les délibérations afférentes, approuvées lors de précédentes séances de notre assemblée délibérante, et dans lesquelles vous retrouverez l'ensemble des informations souhaitées. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 4 : Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de la restauration municipale de la Ville de Thiais

Monsieur le Maire expose :

La Ville a conclu le 1^{er} juillet 2021 et pour une durée ferme de 7 ans, un contrat de délégation de service public avec la société Elres, dénommée commercialement Elior, qui a pris effet le 21 août 2021.

Ce contrat de concession prévoyait, dans son bordereau des prix unitaires, l'achat d'éléments complémentaires à la composition des repas, tels que les condiments ou encore le café, pour pouvoir améliorer la prestation lorsque cela s'avère nécessaire.

Cependant, constat est fait du manque de certains produits d'épicerie indispensables, qui nécessite la réalisation de devis complémentaires et engendre des commandes récurrentes hors marché, notamment pour le restaurant communal et la Résidence Autonomie.

Ainsi, il convient de modifier la liste des produits d'épicerie présente au sein du bordereau des prix unitaires et d'ajouter d'autres références par le biais d'un avenant, afin de simplifier la procédure et surtout d'optimiser la prestation par l'intégration d'éléments essentiels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 au contrat de concession, ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5 : Résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Passerelle de Thiais entre la Ville et SNCF Réseau

Monsieur le Maire expose :

En 2019, la Ville de Thiais acceptait le rôle de maître d'ouvrage de la Passerelle de Thiais, au cœur du Sénia, destinée aux piétons et aux cycles, et permettant la traversée des voies ferrées afin de relier le Nord et le Sud du secteur, et notamment la Scène Digitale, soit livrée en fin d'année 2025, pour un coût de 10 000 000 € HT.

La Ville est parvenue à sécuriser trois sources de financements afin de garantir la faisabilité économique de cette opération, pour un montant total de 10 263 935 € :

- 5 000 000 € de subventions de la part de la Métropole du Grand Paris ;
- 2 949 747 € issu d'un Appel à Projets organisé par l'Etat ;

- 2 312 188 € de participation de la part de Linkcity dans le cadre de la Convention de P.U.P. du secteur Parcs en Scène.

La Ville en a délégué la maîtrise d'ouvrage à la SNCF, dans le cadre de deux conventions successives, conclues en 2020 puis en 2022.

Face à l'absence de maîtrise des coûts de l'opération par cet acteur, la Ville et la SNCF ont décidé de mettre fin à la délégation de maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 4 de la convention relative aux phases Projet (PRO) et Réalisation (REA).

Afin de sécuriser la procédure et de s'assurer de la pertinence du choix économique de réintégrer la maîtrise d'ouvrage de la Passerelle, la Ville a organisé, en parallèle, une procédure de mise en concurrence, afin de désigner un maître d'œuvre en charge de la conception de l'ouvrage dans le respect du cahier des charges du CEREMA, autorité en la matière, en intégrant à l'appel d'offres, l'ensemble des études, données et sondages déjà réalisés.

La Commission d'Appels d'Offres, réunie le 4 juin dernier, a décidé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la Passerelle au groupement *Nu Architecture – Systra* pour un montant projeté de 407 030 € HT (forfait de rémunération, fonction du coût prévisionnel de l'ouvrage, soit 7 000 000 € HT), auquel s'ajouteront des missions techniques complémentaires pour un coût total de 609 570,00 € HT.

Le nouvel objectif calendaire, partagé par les partenaires de l'opération de requalification du Sénia, est le quatrième trimestre 2028, concomitant à l'arrivée des premiers habitants du Sénia thiaisien au Nord des voies ferrées, ainsi qu'à la livraison de la Scène Digitale.

Par ailleurs, la Ville continuera à collaborer avec la SNCF dans le cadre de conventions à conclure, relatives à la sécurité ferroviaire, ainsi qu'aux travaux connexes, induits par l'ouvrage.

Enfin, le projet prendra en compte la proximité immédiate de la future gare TGV portée par la SNCF, pour laquelle les premiers sondages et acquisitions de données sont annoncés en 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Thiais et SNCF Réseau pour les phases PRO & REA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation, ainsi qu'à tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Le point suivant inscrit à l'ordre du jour de la séance de ce soir est la résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage de la Passerelle de Thiais entre la Ville et la SNCF. En effet, nous avons engagé une discussion pour que la SNCF ait une maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération d'envergure. Malheureusement, nous avons observé que cette entreprise publique, qui a ses propres règles, tendait à avoir une position dominante lors de nos échanges et ne suivait pas la même trajectoire que la Ville. Les procédures et les études étaient longues, mais surtout les prix s'envolaient. Face à l'absence de maîtrise des coûts de cette opération par la SNCF, il était impératif pour la Commune de reprendre la main sur cette maîtrise d'œuvre et de réintégrer son pilotage en interne. Ce sujet a bien évidemment été présenté en Commission Urbanisme. »

Monsieur ROBILLARD : « Si je peux poser une petite question complémentaire suite à ce qu'on a évoqué en Commission d'Urbanisme : donc là, ce que l'on comprend, c'est qu'il n'y a plus de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du fait de la suppression de la mission SNCF. C'est ça ? »

Monsieur le Maire : « Un prestataire a été désigné pour la maîtrise d'œuvre de la Passerelle. De plus, nous poursuivrons notre travail collaboratif avec la SNCF qui est obligatoirement consultée, notamment sur les questions de sécurité ferroviaire. D'ailleurs, une demande d'interruption de circulation des trains a d'ores et déjà été déposée auprès de cet établissement, pour la réalisation de cette opération. Cette saisine doit être réalisée au moins trois ans en amont. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui mais donc la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qui est-ce qui l'assure ? Parce que vous avez dit qu'il pourrait y avoir une mission. »

Monsieur le Maire : « Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a bien été désigné pour cette mission. »

Monsieur ROBILLARD : « Ah d'accord. Et quel est-il s'il vous plaît ? »

Monsieur le Maire : « Le bureau d'étude qui a été choisi par la Ville est SEGIC Ingénierie. »

Monsieur ROBILLARD : « Sur la mission de maîtrise d'œuvre, on n'a pas d'observation à faire. »

Monsieur le Maire : « Très bien. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Approbation du projet de convention de gestion en flux à intervenir avec les bailleurs sociaux

Monsieur le Maire expose :

La loi dite ELAN, du 23 novembre 2018, a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux. La gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion « en flux » détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux. Comme le stipule la Loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations. Dans ce nouveau système de gestion « en flux », l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun. Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et à un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

Par conséquent, la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux issue de la nouvelle réglementation doit se traduire par la signature d'une convention entre la Ville, et chaque bailleur social présent sur la Commune.

Or, certains des six bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire thiaisien (*I3F, Vilogia, Logirep, 1001 vies habitat, CDC Habitat et Valophis*) n'ont pas encore transmis leur projet de

convention de gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 ou les échanges techniques avec ceux-ci n'ont pas encore abouti. Dès lors, il convient d'approuver le modèle de convention établi par l'AORIF (association régionale HLM regroupant les organismes de logement social ayant leur siège social en Île-de-France et adhérant à l'une des fédérations de l'Union Sociale pour l'Habitat), et validé par l'Etat afin que la Ville puisse contracter, sur cette base, avec chacun des bailleurs précités.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026, rédigé par l'AORIF, à intervenir avec les bailleurs sociaux ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les échanges et intégrer les éléments nécessaires dans ce projet de convention pour concrétiser la signature avec les bailleurs sociaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les bailleurs sociaux, la convention de passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux pour la période 2024-2026 et tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 7 : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose :

La responsable du service de gestion comptable d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2023, afin qu'il soit soumis au Conseil Municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité qui est en concordance avec le compte administratif 2023.

Le compte de gestion 2023 n'appelle pas d'observation.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du document précité.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

Point n° 8 : Compte administratif 2023

Monsieur le Maire expose :

Le compte administratif 2023 est arrêté comme suit :

	CA 2023
FONCTIONNEMENT	
Recettes	45 858 740,20 €
Dépenses	43 076 862,17 €
Excédent année 2022	1 278 520,11 €
Solde	4 060 398,14 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	10 941 707,25 €
Dépenses	12 596 892,40 €
Excédent année 2022	104 390,31 €
Solde	-1 550 794,84 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	2 509 603,30 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 669 322,77 €
Dépenses	3 518 893,07 €
Solde	-1 849 570,30 €
Excédent de fonctionnement	4 060 398,14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 400 365,14 €
RESULTAT FINAL	660 033,00 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4.060.398,14 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3.400.365,14 €, soit un excédent final de 660.033 €.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérat. de l'exercice	45 858 740,20 €	43 076 862,17 €	10 941 707,25 €	12 596 892,40 €	56 800 447,45 €	55 673 754,57 €
Résultat reporté	1 278 520,11 €		104 390,31 €		1 382 910,42 €	
Résultat de clôture		4 060 398,14 €		-1 550 794,84 €		2 509 603,30 €
Restes à réaliser			1 669 322,77 €	3 518 893,07 €	1 669 322,77 €	3 518 893,07 €
Total		4 060 398,14 €		-3 400 365,14 €		660 033,00 €

FONCTIONNEMENT

➤ Recettes

Les **recettes réelles** de fonctionnement se sont élevées à **45.826.781,73 €**.

		CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
70	Produits des services	1 898 268,32 €	2 250 953,32 €	18,58%
75	Autres produits de gest. cour.	398 713,62 €	431 327,27 €	8,18%
013	Produits de gestion courante	134 279,72 €	200 734,97 €	49,49%
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 000,00 €	4 400,00 €	46,67%
	Recettes de gestion	2 434 261,66 €	2 887 415,56 €	18,62%
73	Impôt et taxes	35 773 733,73 €	37 834 810,29 €	5,76%
74	Dotations et participations	4 392 022,07 €	4 666 176,82 €	6,24%
	RRF (hors produits except.)	40 165 755,80 €	42 500 987,11 €	5,81%
76	Produits financiers	333 927,67 €	333 927,67 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	172 983,96 €	104 451,09 €	-39,62%
	TOTAL	43 106 929,09 €	45 826 781,43 €	6,31%

L'année 2023 a été marquée par :

- une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 7% en raison du contexte de forte inflation ;
- la baisse des droits de mutation (qui passent de 1.454.225,74 € en 2022 à 1.187.541,18 € en 2023) liée au contexte de relèvement des taux d'intérêt.

➤ **Dépenses**

Les **dépenses réelles** de fonctionnement se sont élevées à **40.997.176,77 €**.

		CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
011	Charges à caractère général	11 069 427,46 €	12 421 199,52 €	12,21%
012	Charges de personnel	18 336 416,88 €	19 597 668,93 €	6,88%
65	Charges de gestion courante	3 138 434,18 €	3 562 473,31 €	13,51%
	sous-total charges de gestion	32 544 278,52 €	35 581 341,76 €	9,33%
67	Charges exceptionnelles	94 213,63 €	24 089,34 €	-74,43%
66	Intérêts des emprunts	1 082 372,39 €	1 161 160,67 €	7,28%
68	Provisions	30 800,00 €	11 000,00 €	-64,29%
014	Atténuation de produits	4 320 930,00 €	4 219 585,00 €	-2,35%
Total	Dépenses réelles fonctionnement	38 072 594,54 €	40 997 176,77 €	7,68%

L'année 2023 a été marquée par la persistance d'une inflation forte, notamment sur les fluides (gaz, électricité, ...).

Les prélèvements sur les recettes de la Commune sont élevés à 4.219.585 €, dont 580.381 € au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et 3.639.204 € au titre du Fonds National de Garantie des Ressources Individuelles (FNGIR).

Concernant les charges financières, l'année 2023 a été marquée par une forte remontée des taux d'intérêt. En raison de la politique de désendettement menée par la Collectivité, le montant des intérêts payés est stable par rapport à l'année précédente.

	CA 2022	CA 2023
Intérêts d'emprunts payés l'échéance	740 117,94 €	779 091,01 €
Intérêts PPP/ligne de trésorerie	405 034,69 €	362 723,27 €
Sous-total intérêts payés	1 145 152,63 €	1 141 814,28 €
Intérêts courus non échus (opérations de rattachement)	-62 779,94 €	19 346,39 €
TOTAL	1 082 372,69 €	1 161 160,67 €

L'évolution des dépenses par secteur est la suivante :

	CA 2022	CA 2023	Variation 2022/2023
Services généraux	7 633 288,17 €	8 159 606,18 €	6,90%
Sécurité et salubrité	2 054 855,14 €	2 255 973,33 €	9,79%
Enseignement	7 364 950,81 €	8 092 024,27 €	9,87%
Culture	1 828 920,74 €	1 884 458,04 €	3,04%
Sport et jeunesse	5 716 779,77 €	6 554 021,69 €	14,65%
Interventions sociales	973 335,22 €	1 017 601,57 €	4,55%
Famille	2 685 674,66 €	2 855 720,68 €	6,33%
Logement	44 928,34 €	49 104,26 €	9,29%
Aménagement et services urbains	4 262 078,00 €	4 640 387,86 €	8,88%
Action économique	98 912,42 €	102 627,66 €	3,76%
Dépenses ventilables	32 663 723,27 €	35 611 525,54 €	9,02%
Opérations financières	1 087 941,27 €	1 166 066,23 €	7,18%
Reversement sur FNGIR	3 639 204,00 €	3 639 204,00 €	0,00%
Prélèvement FPIC	681 726,00 €	580 381,00 €	-14,87%
TOTAL	38 072 594,54 €	40 997 176,77 €	7,68%

➤ **Résultat de fonctionnement**

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, écritures constatant les variations de l'actif,...) et le résultat reporté de l'année 2022, **la section de fonctionnement dégage un excédent de 4.060.398,14 €.**

INVESTISSEMENT

➤ **Dépenses**

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à **12.335.811,14 €**, dont 7.403.162,78 € de dépenses ventilées, 4.877.414,62 € de dettes et autres opérations financières (emprunts Ville, loyers PPP, ...) et 55.233,74 € de remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement.

La répartition par opération est la suivante :

	CA 2023
Grands projets	1 296 146,87 €
Multi-accueil Cœur de Ville	443 635,14 €
PPI travaux palais omnisports	804 300,50 €
Autres	48 211,23 €
Opérations Grands Champs et SENIA	959 856,04 €
Aménagements viaires du quartier des Grands Champs	959 856,04 €
Participations obligatoires	1 863 512,51 €
Participation Brigade des sapeurs-pompiers de Paris	111 844,53 €
Maintenance du chauffage	150 354,13 €
Contrat de partenariat éclairage public (dont passage aux LED de l'éclairage public)	1 601 313,85 €
Autres dépenses d'équipement	4 302 241,21 €
Voirie/infrastructure/espaces verts	1 239 889,47 €
Bâtiments communaux (hors grands projets)	1 719 713,22 €
Sport	121 987,54 €
Enfance, petite enfance, jeunesse	125 608,18 €
Informatique (hors crédits écoles)	364 700,02 €
Véhicules	100 460,50 €
Réserves foncières et immobilières	590 000,00 €
Autres	39 882,28 €
Reversement de taxe d'aménagement	55 233,74 €
Remboursement emprunts	3 858 820,77 €
Total dépenses réelles investissement	12 335 811,14 €

➤ **Recettes**

Ce programme d'investissement a notamment été financé par :

- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 885.178,34 € calculé sur les dépenses d'investissement de 2021 ;
- la taxe d'aménagement à hauteur de 592.650,56 € ;
- diverses subventions de la Région, de la Métropole du Grand Paris, la CAF, ... à hauteur de 1.303.341,56 € ;
- le produit des amendes de police à hauteur de 214.122 € ;
- l'emprunt 2023 de 3.000.000 € ;
- l'excédent de fonctionnement 2022 capitalisé à hauteur de 2.637.606,90 €.

	CA 2023
Taxe d'aménagement	592 650,56 €
Fonds de compensation de la TVA	885 178,34 €
Produits amendes de police	214 122,00 €
Subventions SIPPEREC (passage aux LED, ...)	1 079 648,72 €
Subventions Etat (DSIL, dématérialisation, ...)	191 072,00 €
Subventions Région Ile de France	24 557,84 €

Subventions Région Départemental Val de Marne	8 063,00 €
Emprunt 2023	3 000 000,00 €
Sous-total	5 995 292,46 €
Excédent de fonctionnement 2022 capitalisé	2 637 606,90 €
Recettes réelles d'investissement	8 632 899,36 €

➤ **Résultat d'investissement**

Avec les opérations d'ordre (dotations aux amortissements, ...) et le résultat reporté de 2022 (excédent de 104.390,31 €), la section d'investissement dégage un **déficit de clôture de 1.550.794,84 €**.

Le solde des restes à réaliser 2023 est de – **1 849 570,30 €**.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 3.400.365,14 €.

L'excédent final de l'exercice s'élève donc à 660.033 €.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la présentation du Compte Administratif de l'année 2023, pour laquelle je vais laisser la parole à Caroline OSSARD. Bien qu'il me soit possible de rester jusqu'au moment du vote et de participer à la discussion, j'ai pris l'habitude de sortir et de vous laisser échanger. Je vais donc poursuivre cette démarche ce soir. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je vais vous présenter le Compte Administratif pour l'année 2023.

Il est arrêté comme suit : nous avons une section de fonctionnement qui génère un excédent de 4 060 398,14 euros. Cet excédent intègre la reprise de l'excédent de l'année 2022 à hauteur de 1 278 520,11 euros. La section d'investissement génère un déficit de 1 550 794,84 euros et intègre également la reprise correspondante de l'excédent de 2022 à hauteur de 104 390,31 euros. Ces chiffres sont avant intégration des opérations d'investissement inscrites sur la ligne « Reste à réaliser ». Le solde final de la section d'investissement est un besoin de financement à hauteur de 3 400 365,14 euros. Une fois que le résultat de ces sections a été défini, nous aboutissons à un résultat final excédentaire pour l'année 2023, de 660 033 euros, soit le montant présenté lors de la présentation du BP 2024.

Ce résultat témoigne d'une gestion nécessairement rigoureuse au vu du contexte inflationniste et de l'intégration en année pleine des mesures en faveur du pouvoir d'achat qui ont été décidées par l'Etat, et qui ont dû être prises en charge par le budget des collectivités locales. La réalisation budgétaire, notamment pour ce qui est des investissements, a permis de mettre en œuvre les mesures en matière de transition écologique qui avaient été annoncées, en matière d'économies d'énergie et d'aménagement de nouveaux équipements, tout en assurant l'entretien des infrastructures existantes. Par ailleurs, la trajectoire annoncée de poursuivre le désendettement de la Ville a été respectée, puisque le recours à l'emprunt, dont je vais vous donner les éléments tout à l'heure, a été maîtrisé en deçà du remboursement de capital qui a été effectué sur l'année 2023. Les marges de manœuvre ainsi préservées ont permis de maintenir des propositions de qualité à l'attention des Thiaisais. Je vais vous en donner quelques exemples : au niveau des prestations de services à la population, nous avons eu notamment le lancement de l'application numérique. Nous avons également eu une vie culturelle et événementielle riche sur la Ville, puisqu'il y a eu des animations durant l'été au parc de l'Europe qui ont réuni plus de 5 000 personnes. De mi-juillet à fin août, des séances de cinéma ont été organisées tous les 15 jours à la Médiathèque. Le Thiais Gaming Festival s'est tenu en septembre, avec une compétition bien suivie. D'ailleurs, le Thiais Gaming Festival change de nom et devient le *Theodasium*. Nous avons également eu les animations habituelles : le Carnaval, la programmation du Théâtre, qui était très riche encore cette année, la Corrida, le Village de Noël, les festivités de juin, le

Jardinier Amateur et bien entendu, les animations de l'OMS. Au niveau des prestations, nous avons poursuivi le soutien aux associations avec près d'1,319 million euros de subventions accordées, et la mise en œuvre d'un programme d'investissement qui a permis de maintenir le patrimoine en alliant respect de l'environnement et maîtrise économique.

Concernant les faits marquants au niveau financier sur l'année 2023 pour la section de fonctionnement, nous constatons au niveau des recettes une augmentation de 18,58 % des produits des services, ce qui confirme le maintien du niveau des activités post-Covid-19, puisqu'on est, pour ce qui est de l'augmentation tarifaire, sur une augmentation de 3 %. L'augmentation de plus de 18 % ancre bien cette reprise. Pour rappel, nous avons procédé à l'augmentation des tarifs municipaux, sauf pour la première tranche des tarifs de restauration scolaire que nous avons maintenue et que nous maintenons aussi cette année, en dessous de 1 €, puisqu'elle reste à 0,96 €. Au niveau des recettes, nous avons également bénéficié de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition à hauteur de 7 % au niveau national. Du fait du contexte de resserrement des taux et de la baisse des transactions, nous avons eu comme effet une baisse des droits de mutation de 267 000 euros, ce qui représente une baisse de 18 % : ce n'est pas anodin au niveau du budget. Concernant les dépenses, on observe une augmentation de plus de 12 % des charges à caractère général, à savoir le contexte inflationniste, l'augmentation du coût des fluides ; et de 6,68 % des charges de personnel, avec l'augmentation des rémunérations. Les charges financières sont maîtrisées, malgré la forte augmentation des taux d'intérêt, et ce grâce à notre maîtrise du recours à l'emprunt. De plus, le taux a été négocié pour que l'impact soit le plus restreint possible sur le budget.

Sur la section d'investissement, le montant des dépenses s'élève à 12 335 811,14 euros, avec des opérations qui avaient été annoncées, et qui ont été réalisées, par exemple : le Multi-accueil Cœur de Ville pour 443 635 euros ; la poursuite du PPI qui concerne le Palais Omnisports avec 804 300 euros ; l'opération ANRU des Grands Champs, soit la dernière phase avec la partie voirie, avec 959 856 euros ; le renouvellement de l'éclairage public avec le passage en LED en intégralité, qui a d'ailleurs été finalisé début 2024 ; des travaux de voirie pour 1 239 889 euros, dont la rue Paul Vaillant-Couturier ; la rénovation des bâtiments communaux, dont le bâtiment des services techniques, des écoles, l'oratoire de Cluny, le jardin permacole du parc André Malraux ; et également les acquisitions foncières immobilières évoquées plus tôt, à savoir la rue de Fontainebleau et la maison entre le Café-Théâtre et l'école Saint-Exupéry. Ces opérations d'investissement ont pu être financées notamment par la section de fonctionnement de 2022 ; diverses subventions que nous avons obtenues de la Région, de la Métropole du Grand Paris et qui s'élèvent à 1 303 341 euros, ce qui n'est pas négligeable et qui permet d'équilibrer le budget, de maintenir les investissements, et je salue ici le travail des services, parce que les dossiers de subvention sont lourds à constituer et à mener ; le fonds de compensation de TVA ; et le recours à l'emprunt sur l'année 2023 à hauteur de 3 millions qui est en deçà du remboursement de capital de 3 858 820 euros. Pour ce qui est de l'état de la dette de la Ville, nous maintenons la trajectoire de diminution constante et la politique de désendettement, avec un endettement *stricto sensu* d'un peu plus de 27 millions d'euros, et un ratio d'endettement par Thiaisien qui est passé à 873 euros sur l'année 2023 et qui était de plus de 1 000 euros sur l'année 2022. »

Monsieur LONY : « Des questions, non, mais une remarque. En fait, le budget administratif que vous nous présentez est conforme au budget prévisionnel pour lequel nous avons déjà émis des réserves quand vous nous l'avez présenté en 2023, quant aux orientations générales je dirais. Donc nous prenons acte du compte administratif que vous nous présentez, qui est conforme à vos provisions. »

Madame OSSARD : « Je vous remercie. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : M. BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Je vous remercie, chers collègues, d'avoir approuvé ce compte administratif et je remercie Caroline OSSARD d'avoir rapporté ce qui a été notre action pendant l'année 2023. »

Point n° 9 : Affectation définitive de l'excédent de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose :

Les résultats définitifs de l'exercice 2023 s'établissent comme suit :

	CA 2023
FONCTIONNEMENT	
Recettes	45 858 740,20 €
Dépenses	43 076 862,17 €
Excédent année 2022	1 278 520,11 €
Solde	4 060 398,14 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	10 941 707,25 €
Dépenses	12 596 892,40 €
Excédent année 2022	104 390,31 €
Solde	-1 550 794,84 €
RESULTAT DE CLOTURE (résultats du compte de gestion)	2 509 603,30 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 669 322,77 €
Dépenses	3 518 893,07 €
Solde	-1 849 570,30 €
Excédent de fonctionnement	4 060 398,14 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-3 400 365,14 €
RESULTAT FINAL	660 033,00 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 4.060.398,14 € et la section d'investissement un besoin de financement de 3.400.365,14 €, soit un excédent final de 660 033,00 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 4.060.398,14 € comme suit :

- 3.400.365,14 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 660.033 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Les tarifs applicables sont établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans la limite des tarifs maximaux définis chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2024, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à 23,30 € par mètre carré et par an.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France s'est élevé à + 4,8% pour 2023 (source INSEE).

Au titre de l'année 2025, les tarifs maximaux de TLPE (par m² et par an) demeurent les suivants :

Pour l'affichage non numérique :

- 18,60 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 24,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 37,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Pour l'affichage numérique (3 fois le tarif de l'affichage non numérique) :

- 55,70 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 73,30 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 110,90 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Ces tarifs maximaux sont doublés pour les supports dont la superficie excède 50 m².

Les communes membres d'établissements publics de coopération intercommunale peuvent opter pour une majoration des tarifs dans les limites suivantes :

- 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus (c'est le cas de Thiais) ;
- 37,00 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure par mètre carré et par an à 24,40 € pour les dispositifs non numériques et à 73,30 € pour les dispositifs numériques. Ces tarifs sont doublés pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m².

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M.

CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT –
Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD –
ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD –
DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM.
LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. MALHERBE – BOMPARD

Point n° 11 : Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2024-2025

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a constamment valorisé et diversifié son offre de services publics, qu'il s'agisse d'activités péri ou extra scolaires, sportives, culturelles ou de loisirs, pour le plus grand bénéfice de tous les Thiaisien(ne)s, quel que soit leur âge ou bien leur capacité contributive.

En effet, la Ville a toujours eu la volonté de faciliter, au maximum, l'accès des usagers aux différents services, notamment en développant une politique spécifique de quotient familial.

La politique tarifaire municipale traduit la mise en œuvre du principe d'égalité puisqu'elle permet à chacun de participer aux charges publiques à proportion de ses capacités contributives. Cette proportionnalité demeure équitable si et seulement si l'ensemble des bénéficiaires s'acquittent du paiement correspondant aux services obtenus.

Or, le suivi de la gestion de ces prestations révèle qu'un certain nombre de familles présentent des impayés dont les montants peuvent être parfois élevés. La Ville de Thiais définira les modalités permettant le traitement de ces différentes situations.

Enfin, cette année, il est convenu de réactualiser l'ensemble des tarifs municipaux présentés, en appliquant une augmentation modérée de 2%, qui reste en-deçà de l'inflation.

Les tarifs de la restauration scolaire pour les familles dont le quotient familial relève de la tranche 1 demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ces nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024, et tels que détaillés dans les tableaux ci-dessous :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche quotient familial	Seuils	Tarif du repas 2023/2024	Tarif du repas 2024/2025
1	De 0 à 300	0,96 €	0,96 €
2	De 300,01 à 410	1,43 €	1,46 €
3	De 410,01 à 520	2,18 €	2,22 €
4	De 520,01 à 630	3,07 €	3,13 €
5	De 630,01 à 720	4,16 €	4,24 €
6	De 720,01 à 800	4,81 €	4,91 €
7	De 800,01 à 900	5,14 €	5,24 €
8	De 900,01 à 1 000	5,25 €	5,36 €
9	De 1 000,01 à 1 100	5,36 €	5,47 €
10	De 1 100,01 à 1800	5,46€	5,57€
11	De 1 800,01 à 2 400	5,63 €	5,74 €
12	Au-dessus de 2 400,01	5,80 €	5,92 €
Hors Commune	/	10,54 €	10,75 €

CENTRES DE LOISIRS

Tranche quotient familial	Seuils	2023/2024		2024/2025	
		Tarif journée	Camping	Tarif journée	Camping
1	De 0 à 300	1,85 €	4,37 €	1,89 €	4,46 €
2	De 300,01 à 410	1,98 €	4,48 €	2,02 €	4,57 €
3	De 410,01 à 520	2,08 €	4,59 €	2,12 €	4,68 €
4	De 520,01 à 630	2,40 €	4,91 €	2,45 €	5,01 €
5	De 630,01 à 720	3,72 €	8,09 €	3,79 €	8,25 €
6	De 720,01 à 800	4,05 €	8,31 €	4,13 €	8,48 €
7	De 800,01 à 900	4,37 €	8,42 €	4,46 €	8,59 €
8	De 900,01 à 1 000	4,71 €	8,53 €	4,80 €	8,70 €
9	De 1 000,01 à 1 100	5,03 €	8,63 €	5,13 €	8,80€
10	De 1 100,01 à 1 800	5,36 €	8,74 €	5,47 €	8,91 €
11	De 1 800,01 à 2 400	6,55 €	9,29 €	6,68€	9,48 €
12	Au-dessus de 2 400,01	7,65 €	9,84 €	7,80 €	10,04 €
Hors Commune	/	18,92 €	36,59 €	19,30 €	37,32 €

GARDERIES MATERNELLES

Tranche quotient familial		2023/2024		2024/2025	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,55 €	11,92 €	6,68 €	12,16 €
	Soir	13,11 €	19,34 €	13,37 €	19,73 €
2	Matin	6,99 €	12,02 €	7,13 €	12,26 €
	Soir	13,67 €	19,46 €	13,94 €	19,85 €
3	Matin	7,44 €	12,13€	7,59 €	12,37€
	Soir	14,21 €	19,57 €	14,49 €	19,96 €
4	Matin	7,87 €	12,24 €	8,03 €	12,48 €
	Soir	14,76 €	19,67 €	15,06 €	20,06 €
5	Matin	10,93 €	22,96 €	11,15 €	23,42 €
	Soir	18,58 €	37,16 €	18,95 €	37,90 €
6	Matin	11,26 €	23,28 €	11,49 €	23,75 €
	Soir	18,80 €	37,71 €	19,18 €	38,46 €
7	Matin	11,59 €	23,50 €	11,82 €	23,97 €
	Soir	19,02 €	38,25 €	19,40 €	39,02 €
8	Matin	11,80 €	23,71 €	12,04 €	24,18 €
	Soir	19,13 €	38,58 €	19,51 €	39,35 €
9	Matin	12,02 €	23,95 €	12,26 €	24,43 €
	Soir	19,24 €	38,91 €	19,62 €	39,69 €
10	Matin	12,36 €	24,05 €	12,61 €	24,53€
	Soir	19,34 €	39,14 €	19,73 €	39,92 €
11	Matin	13,11 €	25,14 €	13,37 €	25,64 €
	Soir	20,78 €	39,89 €	21,20 €	40,69 €
12	Matin	14,21 €	26,23 €	14,49 €	26,75 €
	Soir	21,87 €	40,44 €	22,31 €	41,25 €
Hors Commune	Matin	89,17 €	89,17 €	90,95 €	90,95 €
	Soir	151,72 €	151,72 €	154,75 €	154,75 €

GARDERIES ÉLÉMENTAIRES

Tranche quotient familial		2023/2024		2024/2025	
		Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +	Forfait 1 à 3 jours	Forfait 4 jours et +
1	Matin	6,55 €	11,92 €	6,68 €	12,16 €
	Soir	10,93 €	14,98 €	11,15 €	15,28 €
2	Matin	6,99 €	12,02 €	7,13 €	12,26 €
	Soir	11,47 €	15,09 €	11,70 €	15,39 €
3	Matin	7,44 €	12,13 €	7,59 €	12,37 €
	Soir	12,02 €	15,19 €	12,26 €	15,49 €
4	Matin	7,87 €	12,24 €	8,03 €	12,48 €
	Soir	12,57 €	15,31 €	12,82 €	15,62 €
5	Matin	10,93 €	22,96 €	11,15 €	23,42 €
	Soir	15,31 €	32,78 €	15,62 €	33,44 €
6	Matin	11,26 €	23,28 €	11,49 €	23,75 €
	Soir	15,52 €	33,33 €	15,83 €	34,00 €
7	Matin	11,59 €	23,50 €	11,82 €	23,97 €
	Soir	15,74 €	33,89 €	16,05 €	34,57 €
8	Matin	11,80 €	23,71 €	12,04 €	24,18 €
	Soir	15,95 €	34,22 €	16,27 €	34,90 €
9	Matin	12,02 €	23,95 €	12,26 €	24,43 €
	Soir	16,18 €	34,54 €	16,50 €	35,23 €
10	Matin	12,36 €	24,05 €	12,61 €	24,53 €
	Soir	16,40 €	34,76 €	16,73 €	35,46 €
11	Matin	13,11 €	25,14 €	13,37 €	25,64 €
	Soir	16,94 €	35,52 €	17,28 €	36,23 €
12	Matin	14,21 €	26,23 €	14,49 €	26,75 €
	Soir	17,49 €	36,07 €	17,84 €	36,79 €
Hors Commune	Matin	89,17 €	89,17 €	90,95 €	90,95 €
	Soir	146,67 €	146,67 €	149,60 €	149,60 €

RESTAURATION NON SCOLAIRE

	Tarif du repas 2023/2024	Tarif du repas 2024/2025
Personnel communal : agents communaux de catégorie A	5,45 €	5,56 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie B	4,73 €	4,82 €
Personnel communal : agents communaux de catégorie C	4,00 €	4,08 €
Enseignants	5,45 €	5,56 €
Enseignants * (repas subventionnés par l'Education nationale)	4,82 €	4,92 €
Autres invités, foyer P.A., autres fonctionnaires autorisés	10,06 €	10,26 €

*Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 534.

SPORTS

Activités Pass'Sport (congés scolaires de 10h à 17h)	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Inscription annuelle	10,93 €	11,15 €
Frais de restauration	Tarifs restauration scolaire	

Adhésion des enfants à l'école Multisports (Mercredis de 45 min à 1h30)	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
/	65,56 €	240,26 €	66,87 €	245,07

Adhésion des enfants à l'école Multisports et à Pass'Sport (Enfants cumulant le dispositif école Multisports et activités Pass'Sport)	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
/	74,34 €	75,83 €

PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX

Entrée Unitaire*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Adulte Thiaisien	3,50 €	3,60 €
Adulte Hors Thiais	4,20 €	4,30 €
Tarif réduit Thiaisien	2,50 €	2,55 €
Tarif réduit Hors Thiais	3,00 €	3,10 €
« Carte Jeune » 13-25 ans	1,75 €	1,80 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit	Gratuit

Abonnement ^{2*} 10 entrées	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Adulte Thiaisien	28,95 €	29,50 €
Adulte Hors Thiais	34,75 €	35,45 €
Tarif réduit Thiaisien	20,40 €	20,80 €
Tarif réduit Hors Thiais	24,50 €	25,00 €
Carte d'abonnement retraités thiaisien	18,85 €	19,25 €
Carte magnétique pour abonnement	1,65 €	1,70 €

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi à la première décimale placée après la virgule est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

^{2*} : La carte d'abonnement est valable un an à compter de sa date d'achat

Location <u>sans</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	55 €	126 €	56 €	129 €
Bassin à l'heure	109 €	252 €	111 €	257 €
Bassin à la demi-journée	273 €	630 €	279 €	643 €
Bassin à la journée	546 €	1 262 €	557 €	1 287 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	874 €	2 019 €	891 €	2 059 €
Bassin à l'année 1h/semaine	1 093 €	2 524 €	1 115 €	2 574 €

Location <u>avec</u> mise à disposition de personnel de surveillance*	Tarifs 2023/2024		Tarifs 2024/2025	
	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune	Organisme, société, association de Thiais	Hors commune
Ligne d'eau à l'heure	109 €	252 €	111 €	257 €
Bassin à l'heure	218 €	505 €	222 €	515 €
Bassin à la demi-journée	546 €	1 262 €	557 €	1 287 €
Bassin à la journée	1 093 €	2 524 €	1 115 €	2 574 €
Ligne d'eau à l'année 1h/semaine	1 749 €	4 038 €	1784 €	4 119 €
Bassin à l'année 1h/semaine	2 187 €	5 048 €	2 231 €	5 149 €

Manifestations	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Animations spécifiques ponctuelles (Zen, aquatonic, ...)	5,15 €	5,25 €
Animations ludiques à destination des mineurs	5,15 €	5,25 €
Stages de natation : 5 cours de 45 minutes	31 €	31,60 €

Produits ^{2*}	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Bonnet latex (taille unique) floqué « Ville de Thiais »	2,10 €	2,15 €

* : En raison des caractéristiques des prestations, les tarifs sont arrondis à l'euro près.

^{2*} : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi à la première décimale placée après la virgule est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

ACADEMIE DES ARTS

Tarifs 2023/2024						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Cursus instrumental (Instrument + FM + Pratique collective)			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	39,79 €	49,74 €	49,74 €	59,24 €	69,85 €	81,43 €
2 ^{ème} enfant	30,09 €	37,71 €	37,71 €	44,64 €	52,75 €	61,08 €
3 ^{ème} enfant	20,11 €	24,96 €	24,96 €	29,41 €	34,91 €	40,48 €
Hors Thiais	140,30 €	173,25 €	173,25 €	206,72 €	244,78 €	286,21 €
Location violon : 45,14 €						
Location autres instruments : 91,18€						
ADULTES						
+ de 18 ans	73,36 €	73,36 €	94,18€	97,88 €	101,81 €	85,15 €
Hors Thiais	271,44 €	271,44 €	321,98 €	335,06 €	348,08 €	304,11 €

Tarifs 2024/2025						
Tarifs Trimestriel	Cours collectifs		Instrument			Ateliers
	Solfège Chorale	Danse Ateliers	Initiation	1 ^{er} cycle	2 ^{ème} cycle	Dessin-Peinture Modelage- Sculpture
ENFANTS						
1 ^{er} enfant	40,59 €	50,73 €	50,73 €	60,42 €	71,25 €	83,06 €
2 ^{ème} enfant	30,69 €	38,46 €	38,46 €	45,53 €	53,81 €	62,30 €
3 ^{ème} enfant	20,51 €	25,46 €	25,46 €	30,00 €	35,61 €	41,29 €
Hors Thiais	143,11 €	176,72 €	176,72 €	210,85 €	249,68€	291,93 €
Location violon : 46,04 €						
Location autres instruments : 93,00 €						
ADULTES						
+ de 18 ans	74,83 €	74,83 €	96,06 €	99,84 €	103,85 €	86,85 €
Hors Thiais	276,87 €	276,87 €	328,42 €	341,76 €	355,04 €	310,19 €

MEDIATHEQUE

Bibliothèque*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Plein tarifs (adultes)	9,70 €	9,90 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	55,00 €	56,10 €

Espace musique et cinéma*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Pleins tarifs (adultes)	15,25 €	15,60 €
Tarif réduit (jeunes jusqu'à 26 ans)	Gratuit	Gratuit
Tarif titulaire de la Carte Jeune	Gratuit	Gratuit
Hors commune	85,10 €	86,80 €
Carte perdue	1,55 €	1,60 €

Accès internet	Gratuit et réservé aux adhérents	Gratuit et réservé aux adhérents
Tarif impression internet	0,15 € par page	0,15 € par page

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

CULTUREL-SPECTACLES

Théâtre - Variétés Juniors*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Adultes	5,10 €	5,20 €
Enfants	2,80 €	2,90 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	2,30 €	2,35 €

Théâtre - Tout spectacle*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Tarif normal	18,05 €	18,40 €
Tarif réduit	10,15 €	10,35 €
Tarif titulaire de la Carte Jeune	8,80 €	9,00 €

Carte Passion Plus 10 spectacles*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Plein tarif	102,30 € (10,23 € l'unité)	104,30 € (10,43 € l'unité)
Tarif réduit	56,80 € (5,68 € l'unité)	57,90 € (5,79 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	48,00 € (4,80 € l'unité)	49,00 € (4,90 € l'unité)

Carte Passion 5 spectacles*	Tarifs 2023/2024	Tarifs 2024/2025
Plein tarif	71,60 € (14,32 € l'unité)	73,00 € (14,60 € l'unité)
Tarif réduit	39,40 € (7,88 € l'unité)	40,20 € (8,04 € l'unité)
Tarif titulaire de la carte jeune	33,65 € (6,73 € l'unité)	34,30 € (6,86 € l'unité)

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

* : Pour la vente à l'unité, la règle de l'arrondi dès la première décimale placée après la virgule est appliquée pour éviter les difficultés de paiement et de rendu de monnaie.

Point n° 12 : Actualisation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite de l'abrogation de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ne perçoit plus de taxe pour les inhumations.

La non-perception de cette taxe représente pour la Commune une perte annuelle de 25.000 euros environ.

Le législateur a clairement indiqué qu'il appartenait aux collectivités de répercuter, par une augmentation des tarifs des concessions, le déficit induit.

A partir de 2022, la Ville de Thiais a initié un réajustement des tarifs de concessions funéraires afin de répondre aux contraintes et aux dépenses inhérentes au fonctionnement du cimetière :

- Des contraintes accrues en matière de protection de l'environnement (interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires qui a pour conséquence de multiplier les interventions humaines de désherbage) ;
- Des nécessaires campagnes de reprises annuelles de concessions (dont le coût s'élève à 50.000 €).

Il apparait nécessaire de poursuivre ce réajustement des tarifs des concessions funéraires conformément aux articles L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi, le tableau ci-dessous compare les tarifs actuels de Thiais aux prix moyens appliqués dans le Val-de-Marne. Afin que la perte résultant de la suppression de la taxe d'inhumation soit en partie compensée, les tarifs proposés présentent une augmentation actualisée. Cependant, il est proposé de ne pas augmenter le tarif des concessions destinées aux enfants, par humanité.

Dans le cadre de la gestion de son cimetière, la Ville procède régulièrement aux reprises de concessions qui sont échues ou bien en état manifeste d'abandon, ainsi que le disposent respectivement les articles L.2223-15 et L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter ce travail et de pouvoir poursuivre conjointement une réflexion relative à l'aménagement de son cimetière, la Ville a engagé la réalisation d'un plan global et pluriannuel de reprises et d'évaluation prévisionnelle des espaces disponibles à préserver pour améliorer l'identification des divisions, créer un cheminement apaisé, des lieux de repos ombragés, des points d'eau, supprimer les zones de stockage des déchets verts etc....

La Ville souhaite embellir tout en tenant compte des impératifs écologiques pour offrir aux Thiaisien(ne)s un lieu toujours plus serein et respectueux de leurs défunts.

Lors des opérations de reprises effectuées par l'entreprise spécialisée, REBITEC, attributaire du marché souscrit par le SIFFUREP dont THIAIS est adhérente, il est fréquent de constater que les caveaux précédemment réalisés soient en excellent état ou bien le deviennent après un traitement adéquat.

A l'instar de ce qui se pratique désormais de plus en plus, en raison d'impératifs évidents d'économies des ressources, cette société a suggéré à la Ville de les conserver pour les proposer aux Thiaisien(ne)s et leur épargner ainsi une dépense importante. En effet, le coût d'un caveau s'élève à 3 000 - 4 000 € pour les cases doubles. Cette dépense élevée est pourtant nécessaire car l'édification d'un caveau pérennise la concession et assure la sécurité des sépultures alentour en évitant les affaissements de terrains qui peuvent toujours se produire quand il s'agit d'une pleine terre.

L'intérêt de la conservation des caveaux est d'autant plus manifeste que REBITEC effectue une expertise de la structure béton lors des travaux, et après avoir attesté de sa solidité, la garantit pour deux ans supplémentaires au-delà de la garantie décennale.

La Ville a toujours été attentive aux tarifs de ses services publics, et parcimonieuse lors de leur valorisation annuelle. Consciente également de l'importance de la dépense que représentent les frais d'obsèques et soucieuse de préserver les ressources en évitant, autant que faire se peut, les destructions inutiles des biens, il est proposé d'ajouter un nouveau tarif pour les sépultures avec caveau qui est déterminé en fonction de la durée de la concession à laquelle il est adossé. Ce tarif correspond donc à un droit d'usage dont les personnes, le cas échéant, devront s'acquitter de nouveau lors du renouvellement de la concession.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'actualisation des tarifications des acquisitions et renouvellements des concessions funéraires, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme indiqué au tableau ci-dessous.

Durées Concession	Tarifs 2024	Tarifs moyens pratiqués dans le Val-de-Marne Source SIFUREP	Proposition Tarifs 2025
10 ans enfants (1 mètre carré)	34,00 €	92,00 €	34,00 €
10 ans adultes (2 mètres carré)	106,00 €	184,00 €	124,00 €
30 ans	518,00 €	662,00 €	606,00 €
50 ans	1 737,00 €	1 969,00 €	2 032,00 €
Perpétuelle	8 833,00 €	7 888,00 €	8 833,00 €
Caverne 15 ans	123,00 €	396,00 €*	144,00 €
Caverne 30 ans	248,00 €	689,00 €*	290,00 €
Columbarium 15 ans	513,00 €	472,00 €*	600,00 €
Columbarium 30 ans	1 029,00 €	820,00 €*	1 204,00 €
Caveau 30 ans 1 à 2 places	/	/	800,00 €
Caveau 30 ans 3 à 4 places	/	/	1 500,00 €
Caveau 30 ans 5 places et plus	/	/	2 400,00 €
Caveau 50 ans 3 à 4 places	/	/	2 700,00 €
Caveau 50 ans 5 places et plus	/	/	3 400,00 €

*tarifs 2023 Moyen des Communes adhérentes au SIFUREP

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 13 : Actualisation des tarifs de Thiais Récréation pour le 2^{ème} semestre 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement de la structure Thiais Récréation pour le deuxième semestre 2024, il convient de fixer le montant des participations pour chacune des sorties proposées du 19 septembre au 11 décembre 2024.

Activités	Tarifs
1 journée à Maison Lafitte centre d'entraînement et visite guidée du château de Maisons	72,00 €
1 journée à Villers Cotterêts Pavillon Henri II, Musée Dumas et visite de la cité internationale de la langue française	62,50 €
1 journée au Domaine du champ de bataille	92,00 €
1 journée à Tracy-le-Mont et visite guidée du château de Pierrefonds	55,55 €
1 journée à Rouen	59,45 €
Les choristes ciné concert	65,00 €
Demi-journée Bibliothèque nationale Française quadrilatère Richelieu avec Monsieur Delaveau	18,50 €
Demi-journée Buttes Chaumont et quartier de la Mouzaia avec Madame Dumas	9,00 €
Demi-journée Trésor de la Bibliothèque Nationale Française avec Monsieur Delaveau	26,00 €
Comédie Musicale Dirty Dancing	69,00 €
Demi-journée Eglise Saint Germain avec Monsieur Delaveau	13,30 €
Séjour de 3 jours L'âme de Noel à Colmar	452,00 € double/Twins 517,00 € single
Paradis Latin	119,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour le 2^{ème} semestre 2024.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 14 : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale du Plan 50 000 arbres

Monsieur le Maire expose :

Le 18 octobre 2021, le Conseil Départemental du Val-de-Marne a adopté le Plan 50 000 arbres visant à planter 50 000 arbres supplémentaires sur le territoire entre 2021 et 2028.

Pour atteindre cet objectif, le Département s'appuie sur le foncier départemental sur lequel 15 000 arbres devraient être plantés, et sur un partenariat avec les acteurs territoriaux pour 35 000 arbres. Ainsi, le Département a conçu une aide départementale en faveur des communes et de leurs groupements avec les objectifs suivants :

- Assurer des plantations durables et de qualité,
- Préserver et favoriser la biodiversité,
- Susciter des plantations sur l'ensemble du territoire,

- Encourager l'association du public,
- Sensibiliser aux enjeux climatiques et de biodiversité.

Ce dispositif peut intégrer plusieurs types de plantations (arbre isolé, en alignement, haies, bosquet et boisement, verger, agroforesterie) et financer des jeunes plants forestiers, des arbustes moyens ou grands, des arbres-tige et des baliveaux. Chaque site donne lieu au dépôt d'un dossier auprès du gestionnaire départemental.

Avec sa démarche de Charte de l'Arbre pour Thiais, la Ville a décidé un plan d'actions en faveur des arbres existants et du développement de son parc.

La Ville s'est assignée un objectif de plantations de 50 nouveaux arbres par an traduit dans l'axe 2 « *Préserver, augmenter et diversifier le parc de Thiais* » de la Charte.

Guidée par la recherche d'espèces endogènes et la volonté de diversifier les espèces implantées sur le territoire, la Ville fait le choix des essences à planter et bénéficie du dispositif de la Charte de l'Arbre, outil en faveur d'une dynamique de plantation d'arbres nouveaux adaptés à la Ville, au service de la biodiversité.

Depuis 2022, 63 nouveaux arbres et 45 arbustes sont venus compléter le patrimoine planté thiaisien, et, conformément au programme présenté au Conseil Municipal l'an passé 68 autres nouveaux arbres seront implantés dans la Ville à l'automne 2024. Pour ces campagnes de plantations préparées dans le cadre de la Charte et répondant aux critères du dispositif établi par le Conseil Départemental, la Ville a bénéficié de l'accompagnement financier mis en place pour le Plan départemental 50 000 arbres.

Pour l'année 2024/2025, le programme communal, soumis à la demande de co-financement du Conseil Départemental, prévoit la plantation de 91 nouveaux arbres, à hauteur de 106 782,25 € HT, sur les sites suivants : le cimetière communal, les parcs de Cluny et les Terrasses du soleil, la rue Romain Gary, la rue Jean Jupillat, et pour parties, l'avenue Léon Marchand, l'avenue Franklin Roosevelt et le stade Alain Mimoun. Ce montant intègre le diagnostic préalable du parc de Cluny, les coûts de plantations et d'achat des essences, des coûts préparatoires à la mise en place des nouveaux arbres, des coûts de désimperméabilisation de sols et des frais de communication.

La Ville souhaite inscrire les plantations précitées dans le dispositif du Plan 50 000 arbres et solliciter des subventions pour leur mise en œuvre, au titre de l'aide départementale en faveur des communes et de leurs groupements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions au Conseil Départemental du Val-de-Marne pour un projet de plantations à hauteur de 106 782,25 € HT au titre de l'aide départementale Plan 50 000 arbres ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Commune de Thiais au titre de l'aide départementale Plan 50 000 arbres ainsi que tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Il est soumis ce soir à votre approbation, la demande de subvention au Conseil Départemental du Val-de-Marne au titre de l'aide départementale du Plan 50 000 arbres. Nous poursuivons notre démarche d'implanter des arbres sur le territoire communal, avec la plantation de 91 arbres projetés pour l'année qui vient. Cette opération est estimée à 106 000 euros. Des précisions ont été envoyées à certains membres de notre assemblée délibérante, et ils sont invités, s'ils le souhaitent ; à se rapprocher des services techniques afin de consulter l'ensemble des documents. »

Madame CIREFICE : « Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je vais vous poser deux questions supplémentaires concernant cette subvention. Il est précisé à la fin, donc, « *autoriser le Maire à signer les conventions de financement* », et en fait, ces conventions ne figurent pas. Il n'y a qu'une demande de convention. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une convention somme toute classique et qui vous sera communiquée si vous la souhaitez. »

Madame CIREFICE : « Oui, merci. J'ai une deuxième question. Il y a quelque chose qui ne me paraît pas logique, ou en tout cas, dans la formulation. Il est question dans la convention de 68 arbres qui vont être plantés à l'automne 2024. Or, un peu plus bas, il est précisé que pour l'année 2024-2025, il y aura 91 arbres. Alors, est-ce que ça suppose que c'est 91 moins 68 pour 2025 ? Ou bien alors, est-ce qu'il y a une erreur dans la formulation, et dans ce cas, ça ne concernerait que 2025 ? »

Monsieur le Maire : « Le programme de 2024-2025 prévoit la plantation de 91 nouveaux arbres sur la Commune. Nous sommes dans quelque chose de progressif. De mémoire, nous avons eu plus d'une centaine d'arbres de plantés durant les deux premières campagnes, et nous concluons une nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne pour poursuivre cette action en faveur de la transition écologique. »

Madame CIREFICE : « Alors, ce n'est pas du tout clair dans la convention. Dans ce que vous m'avez fait parvenir, c'est bien précisé année par année, alors qu'ici, il est précisé en 2024 : 68 arbres et 2024-2025, ce qui en soi ne veut rien dire, 91 arbres. Dans ce cas, ça veut dire que c'est 2025 ? »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir que la plantation des arbres a lieu à des périodes de l'année bien précises, et démarre au mois de novembre, soit à cheval sur la fin de l'année 2024 et le début de l'année 2025. »

Madame CIREFICE : « Non, excusez-moi, mais non. Dans la formulation, il est bien précisé que ces arbres seront plantés en automne 2024. Donc ça, ce sont bien les 68 arbres de 2024. En revanche, les 91 arbres, les autres, ce sera en 2025. Donc la formulation 2024-2025 doit être erronée. »

Monsieur le Maire : « En fin d'année 2024, 68 arbres seront installés sur le territoire communal, correspondant à la troisième phase de plantations que nous avons approuvé lors de notre séance du Conseil Municipal de juin 2023. Les 91 nouveaux sujets que vous évoquez sont intégrés à la prochaine étape de cette opération, fondée sur la convention présentée ce soir. Il n'y a pas donc pas d'erreur possible. 68 arbres seront bien plantés en fin d'année, puis, par la suite, une nouvelle campagne sera réalisée pour les 91 arbres. Ensuite, l'étalement se fera en fonction des périodes et des conditions nécessaires pour la plantation des arbres. Comme je vous le mentionnais il y a quelques minutes, vous pourrez obtenir de plus amples informations lorsque vous aurez pris l'attache des services techniques. »

Madame CIREFICE : « Mais il y a quand même une date à changer. Je voulais en profiter pour préciser que les 50 arbres plantés par an, et c'est ce que stipule la charte, nous semblent vraiment très peu. Donc nous demandons une nouvelle fois à ce que ce chiffre, cet objectif, soit revu à la hausse. »

Monsieur le Maire : « Le patrimoine arboré de la Ville est très riche puisque nous ne comptons pas moins de 10 000 arbres sur l'ensemble du territoire communal, soit 1 arbre pour 3 habitants. En outre, les nouvelles campagnes de plantations doivent être réfléchies, intelligentes et ordonnées : le choix de leur lieu d'implantation et de leur essence est primordial pour que ce projet soit une réussite. Il arrive parfois que certains endroits arrivent à saturation compte tenu de leur urbanisation, et ne peuvent par conséquent, accueillir de nouveaux sujets. Il arrive également que nous supprimions des arbres, parce qu'ils ont vieilli ou sont malades, et que de nouveaux arbres les remplacent : c'est d'ailleurs ce qui va être mis en œuvre sur l'avenue du Président Franklin Roosevelt. Il y a une réflexion qui est engagée et qui nécessite que l'on fasse les choses progressivement. Il ne s'agit donc pas là de planter des arbres en nombre, sans analyse au préalable. »

Madame CIREFICE : « A Choisy-le-Roi, près de 2 000 arbres ont été plantés depuis 2020. »

Monsieur le Maire : « Il est à préciser que la Ville de Choisy-le-Roi faisait face à un déficit conséquent, ce qui n'est pas le cas de Thiais. Si cette collectivité bénéficie encore aujourd'hui de nombreuses surfaces pour planter de nouveaux arbres, il est en effet judicieux de leur part de mettre en œuvre une campagne de plantations importante, et je remarque que vous félicitez leur nouvelle Municipalité. Pour ce qui est de Thiais, nous y allons avec beaucoup de précaution et de réflexion. Ce n'est pas une question de quantité, mais bien de qualité. Bien entendu, des spécialistes nous accompagnent sur ce sujet. »

Monsieur TRYZNA : « L'objectif est de se donner 50 arbres de plus par an. Mais dans la Ville de Thiais, il y a énormément de rues qui sont déjà arborées des deux côtés du trottoir, c'est aussi simple que ça. Donc factuellement, c'est ce que disait Monsieur le Maire à l'instant, ça n'a pas de sens de planter un arbre pour qu'il soit mort un an après parce que le lieu n'est pas adapté. En l'état, on a deux fois par an des commissions de suivi avec des spécialistes et nos services, pour justement voir point par point, lieu par lieu, où est-ce qu'on peut les planter. Il y a une réflexion au cas par cas, comme la question de la végétalisation du cimetière communal, pour essayer de planter des arbres à un endroit aussi utile, et pour éviter ce qui s'est fait malheureusement trop longtemps dans beaucoup de villes, où on mettait les arbres parce que c'était joli, sans se poser la question de savoir s'ils étaient adaptés au lieu, au climat. L'objectif est de se poser la question à chaque fois pour avoir le bon arbre au bon endroit. »

Monsieur le Maire : « Pour compléter les propos de Nicolas TRYZNA, le cimetière communal verra son patrimoine arboré se densifier dans un futur proche. Ce lieu mérite une attention particulière, et une analyse est actuellement menée pour ce projet. De plus, les travaux de la rue Jean Jupillat qui mène au parking de l'Hôtel de Ville, prévoient notamment une ouverture à la circulation avec la création de places de stationnement, ainsi que la plantation de nouveaux arbres. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHEL – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Madame CIREFICE : « On pourrait d'ailleurs ajouter, si vous le permettez, Monsieur le Maire, que dans le récapitulatif que vous m'avez envoyé, les écoles sont les parents pauvres, et qu'il n'y a quasiment pas d'arbres plantés dans les écoles. Sur cinq ans, il doit y avoir trois arbres. »

Monsieur le Maire : « Je tiens à vous rassurer, Madame CIREFICE. Nous menons effectivement une réflexion pour planter des arbres dans les cours d'école dans la mesure du possible, tout en respectant et en maintenant un certain équilibre. Il faut savoir que le tour des arbres est souvent composé de terre et que courir autour d'un arbre lorsqu'il pleut n'est pas forcément souhaitable : les élèves rentrent ensuite en classe avec les chaussures maculées de boue. Il y a donc de multiples paramètres à prendre en compte et les choses ne se font pas à la légère. Nous étudions, avec Virginie LEURIN-MARCHEIX, comment aménager les cours d'école en alliant végétalisation et praticité pour les élèves. Il y a d'ailleurs une étude sur la forêt dense qui a été plantée au groupe scolaire Saint-Exupéry, en présence de votre ancienne collègue, Madame LE SOUFFACHE, qui a participé à ce projet. Enfin, nous allons également commencer les plantations d'arbres au sein de l'école Robert Schuman. »

Madame CIREFICE : « C'est une bonne nouvelle. »

Monsieur le Maire : « Je vous rejoins tout à fait. »

Point n° 15 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du Plan Vélo

Monsieur le Maire expose :

Dès 2016, la Commune s'est engagée dans une politique de développement durable en menant de nombreuses actions telles que la mutation de sa flotte automobile, la poursuite de ses objectifs en matière de sobriété énergétique de son patrimoine, le développement de mesures en faveur de la biodiversité, ou encore la mise en place des subventions attribuées aux Thiaisais faisant suite à l'acquisition d'un vélo électrique. A travers ses différentes mesures, la Ville encourage singulièrement les modes de déplacements moins polluants.

Concomitamment, la Région Ile-de-France a souhaité développer l'usage du vélo au quotidien. C'est ainsi qu'un Plan Vélo Régional a été adopté par son Conseil Régional le 1^{er} juin 2023, ayant notamment pour objectif la valorisation de cette pratique par l'apport de réponses concrètes aux usagers : itinéraires sécurisés et jalonnés, stationnement, services (réparation, etc.). De plus, la Région a également institué un dispositif de subventions en faveur des collectivités territoriales, pouvant aller de 25% à 50% du reste à charge du bénéficiaire, selon les types d'actions et leur inscription dans le cadre d'une stratégie territoriale déclinée en plan d'action triennal.

Ainsi, et afin de poursuivre son engagement fort en matière d'environnement, la Collectivité souhaite se doter d'un Plan Vélo triennal ambitieux et réaliste, répondant aux critères définis par le Plan Vélo Régional, et permettant alors le soutien de la Région Ile-de-France au taux maximum.

Le projet de Plan Vélo de la Commune de Thiais propose un total de 7 822 mètres linéaires d'aménagements dédiés à la pratique du vélo, pour un coût estimatif de travaux portés à 2 184 604 € HT, soit 2 621 526 € TTC. Il comprend également la réalisation de 3 184 mètres linéaires de voies vertes, ainsi que 4 638 mètres linéaires d'aménagements de type bandes cyclables, pistes cyclables et « *chaucidou* ». Ledit projet sera réalisé en trois phases successives en 2024, 2025 et 2026.

Enfin, la Ville déposera également des demandes de subvention pour cette opération auprès de la Métropole du Grand Paris et du Département du Val-de-Marne.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dépôt d'un dossier de demande de subventions relatif au Plan Vélo auprès de la Région Ile-de-France ;
- D'approuver le démarrage des travaux relatifs au Plan Vélo communal sous condition de recevabilité et de validation du dossier de demande de subventions auprès de la Région Ile-de-France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une demande de subvention sollicitée auprès de la Région Île-de-France pour qu'elle puisse nous soutenir dans la réalisation du Plan Vélo triennal de Thiais, présenté aux membres de la Commission d'Urbanisme. Je rappelle qu'une enveloppe dédiée à ce projet, à hauteur de 350 000 euros, a été inscrite au budget de cette année. Nous prenons en compte l'ensemble des problématiques de la Ville pour mener à bien cette opération, singulièrement les particularités des voiries communales, qui ne sont pas toujours de largeur égale, avec des trottoirs

parfois difficiles d'accès. Notre objectif est de favoriser le partage des rues entre les cyclistes, les piétons et les automobilistes. »

Monsieur ROBILLARD : « En Commission d'Urbanisme, j'avais demandé si vous connaissiez la date prévisionnelle pour l'installation des premières stations Vélib'. Il y a des gens qui commencent à se poser la question depuis la mise en service de la ligne 14. »

Monsieur le Maire : « J'ai sollicité et rencontré le Président du Syndicat Vélib'. Nos services œuvrent en collaboration, et une étude est actuellement menée pour l'installation de ces stations, notamment en ce qui concerne leur localisation. Elles seront au nombre de 3 ou 4 sur le territoire communal, singulièrement sur l'A7, au centre-ville et dans les quartiers sud. A ce jour, je ne connais pas de date précise quant à leur installation. Bien entendu, nous aurons vocation à vous transmettre l'état d'avancement de ce projet, d'en informer régulièrement les membres du Conseil Municipal et de la Commission d'Urbanisme.

Malgré vos propos volontairement biaisés, je tiens à rappeler que cette action est portée par la Municipalité. Nous sommes à l'initiative de ce projet et nous en sommes fiers. »

Monsieur MALHERBE : « J'ai une question. J'ai demandé par voie d'e-mail le plan avec les attaches vélos, les stations Vélib' et je n'ai pas eu de réponse. »

Monsieur le Maire : « Je viens d'apporter des éléments de réponse à l'instant à Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur MALHERBE : « On l'a vu en commission, le plan. Vous nous l'avez montré. Je n'avais pas malheureusement l'adresse mail de Sébastien, donc j'ai demandé à Plan Vélo, je ne sais plus quoi, et je ne l'ai pas eu. »

Monsieur le Maire : « Sébastien CURLIER-ANDRADE vous enverra le plan qui a été présenté lors de la dernière réunion de la Commission d'Urbanisme. »

Monsieur MALHERBE : « Oui, c'est celui-là que je voudrais. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Il vous sera transmis. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ENFANCE - JEUNESSE

Point n° 16 : Garantie d'emprunts et convention de réservation de logements sociaux avec Immobilière 3F concernant les logements en LLI sis 8 rue des Eglantiers / 3 rue Joséphine Baker

Monsieur le Maire expose :

La société d'HLM Immobilière 3F a sollicité la garantie communale pour un contrat de prêt destiné à financer l'opération de construction de 25 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), situés 8 rue des Eglantiers/ 3 rue Joséphine Baker.

Le contrat de prêt (n°158631) que la Commune garantirait s'élève à 5.646.000 € et est décomposé en 2 lignes de prêt :

- Prêt PLI/PLI Soutien VEFA de 3.451.000 € d'une durée de 30 ans (taux Livret A + marge de 1,4%) ;

- Prêt PI Foncier /PLI Soutien VEFA de 2.195.000 € d'une durée de 50 ans (taux Livret A + marge de 1,4%).

Cette garantie serait accordée en contrepartie de la signature d'une convention de réservation pour 5 logements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de réservation ci-annexée portant sur 5 logements ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent ;
- D'accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt, ci-annexé, conclu entre la société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 5.646.000 €.

Monsieur le Maire : « La Ville a été sollicitée par la société Immobilière 3F afin que lui soit accordée une garantie d'emprunt pour l'opération de construction de 25 Logements Locatifs Intermédiaires (LLI), en contrepartie de la réservation d'un certain nombre de logements par le biais d'une convention. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous ne sommes pas contre le locatif intermédiaire destiné aux classes moyennes, mais pourquoi n'a-t-on pas prévu une part de logement social dans cette opération, à côté du logement locatif intermédiaire ? Parce que nous en manquons cruellement dans Thiais. Quel est le prix approximatif du loyer au mètre carré de ces locatifs intermédiaires ? »

Monsieur le Maire : « Vos affirmations sont encore incorrectes, Monsieur ROBILLARD. Nous ne manquons pas de logements sociaux à Thiais. Nous respectons ce que nous impose la loi SRU, à savoir 25% de logements sociaux sur notre Commune. Nous nous assignons à respecter ce taux, et entendons bien poursuivre sur cette voie pour les constructions à venir, à l'instar de celles prévues dans la zone Sénia. Malheureusement, la taxe d'habitation a été supprimée, la moitié des Français ne paient pas d'impôts sur le revenu et ne participent plus à l'effort collectif. Or, ces personnes ont, légitimement d'ailleurs, besoin de services publics, de crèches, de haltes garderies, de voiries, d'animations culturelles.

Concernant le prix des loyers en LLI, ce point est encore en négociation. D'ailleurs, le Président et son Premier Ministre avaient annoncé en fin d'année une possible intégration du LLI aux décomptes des logements sociaux. Cette étape dans un parcours résidentiel est très avantageuse puisqu'elle permet également aux personnes logées dans ce type de logements, de devenir acquéreur au bout de dix ans. »

Monsieur ROBILLARD : « Je suis d'accord avec tout ça, Monsieur le Maire. Ma question est simple : on est en train d'approuver une convention et vous n'avez pas le prix au mètre carré ? »

Monsieur le Maire : « Je ne dispose pas encore de cette information, Monsieur ROBILLARD. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est très curieux. »

Monsieur le Maire : « Une belle curiosité, mais je ne l'ai pas. Néanmoins, je ne manquerai pas de vous communiquer cet élément dès qu'il sera en ma possession. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD –

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 17 : Approbation de la convention d'Ingénierie Stratégique de Développement 2024-2026 à conclure avec l'EPA ORSA

Monsieur le Maire expose :

L'Opération d'Intérêt National Orly Rungis - Seine Amont (OIN ORSA) est placée sous la responsabilité d'un établissement public d'aménagement : l'EPA ORSA. Cette structure partenariale assure à la fois la gouvernance politique et l'ingénierie stratégique et opérationnelle du projet.

L'établissement, créé en 2007, réunit 11 communes (Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Ivry-sur-Seine, Orly, Rungis, Thiais, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Vitry-sur-Seine), le Conseil Départemental du Val-de-Marne, la Région Île-de-France et l'État.

Au-delà des études menées à l'échelle de l'ensemble de l'OIN ORSA, visant notamment à définir une stratégie territoriale, environnementale et économique sur le territoire des villes membres, l'EPA ORSA pilote la ZAC Thiais-Orly, créée par arrêté préfectoral n°2022/04491 du 9 décembre 2022, qui s'inscrit dans le projet d'aménagement de la zone SENIA consistant dans la mutation de cette zone économique en un bassin de vie, autour de la future gare de la ligne de métro 14.

L'EPA ORSA a transmis à la Commune de Thiais une convention de financement du programme d'ingénierie stratégique de développement pour la période 2024-2026 (cf. document annexé).

La contribution de l'ensemble des communes est fixée à 300 000 euros par an, pour les trois prochaines années. Cette somme est fixe pour toute la période 2024-2026. La contribution par commune est calculée à partir du nombre d'habitants et du potentiel fiscal par habitant.

Pour rappel, la participation de la Ville aux études de l'EPA ORSA s'élevait à 43 485,09 € pour l'année 2023. Son montant annuel prévisionnel est de 22 000 € pour la période 2024-2026, soit 66 000 € au total pour les trois années.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'Ingénierie Stratégique de Développement 2024-2026 à conclure avec l'EPA ORSA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « La convention d'Ingénierie Stratégique de Développement pour la période 2024-2026, à conclure avec l'EPA ORSA, est soumise à votre approbation ce soir. Il s'agit d'un point que nous approuvons régulièrement, après échéance de la convention précédente. Nous sommes évidemment membre de cette Opération d'Intérêt National (OIN), qui est menée par l'EPA ORSA. Notre contribution annuelle s'élève à 22 000 euros. La participation à cette convention nous permet notamment de bénéficier de l'expertise d'un certain nombre de spécialistes pour avancer dans nos projets aménagements. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous sommes bien évidemment favorables à cette convention, mais nous souhaiterions disposer des études réalisées dans le cadre de la convention précédente et les études qui concernent directement Thiais, essentiellement. C'est celles-ci que nous souhaiterions consulter. La Ville devant les avoir en sa possession, est-ce que vous pouvez me les transmettre, s'il

vous plaît ? Juste à titre de comparaison, dans le présent projet de convention, il y a environ 5 ou 6 études qui concernent la Ville de Thiais. »

Monsieur le Maire : « Je vous transmettrai les éléments sollicités. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 2 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD

URBANISME-ENVIRONNEMENT

Point n° 18 : Approbation de deux conventions de transfert et de cession d'ouvrages pour le permis d'aménager et le permis de construire valant division sur le secteur Parcs en Scène

Monsieur le Maire expose :

La mutation de la zone Sénia est une opération d'envergure, dont la Ville de Thiais est un acteur de premier plan, en partenariat avec l'Etat, la Métropole du Grand Paris, l'EPA ORSA, l'EPT, la Ville d'Orly ou encore le groupement Linkcity/CDC Habitat.

Alors qu'en ce mois de juin, la révélation de la gare de métro de la ligne 14, Thiais-Orly, en interconnexion avec le RER C à Pont-de-Rungis, va venir transformer profondément les usages des Thiaisais en matière de mobilités ; une autre illustration de l'avancée de l'opération a eu lieu ces dernières semaines : le dépôt des premières demandes d'autorisation d'urbanisme sur le secteur Parcs en Scène, porté par le lauréat du Concours Inventons la Métropole du Grand Paris.

En effet, Linkcity a déposé un Permis de Construire Valant Division (PCVD) et un Permis d'Aménager (PA), respectivement les 29 avril et 3 mai dernier. Au sein de ces périmètres, l'aménageur développera un certain nombre d'espaces et d'ouvrages communs, destinés à être transférés, à l'issue des travaux, dans le domaine public.

Dès lors, en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme, ces deux demandes, instruites par l'Etat, sont assorties de projets de conventions de transferts d'ouvrages définissant les modalités techniques et juridiques de ces transferts, à l'euro symbolique.

Ces projets ont été établis à l'issue d'un travail collaboratif avec les différents signataires, à savoir :

- la SAS Parcs en Scène, aménageur,
- l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre, futur gestionnaire des réseaux d'assainissement,
- le SEDIF, futur propriétaire des réseaux de distribution d'eau potable,
- et la Ville de Thiais.

Les ouvrages concernés sont définis dans les conventions ci-annexées. Il s'agit notamment des voies, venelles et placettes et leurs accessoires, y compris les espaces verts, du parc central, d'une superficie de plus de 2 000 m², et de l'ensemble des réseaux divers.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les deux conventions de transfert d'ouvrages ci-annexées, à conclure entre la Ville de Thiais, la SAS Parcs en Scène, l'EPT GOSB et le SEDIF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'approuver les conventions de transfert et de cession d'ouvrage pour le permis d'aménager et le permis de construire valant division sur le secteur Parcs en Scène. Ces permis concernent les résidences de jeunes actifs pour 258 résidences étudiantes et des logements familiaux et logements sociaux. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous parlez de permis de construire déjà déposés. De quels permis de construire s'agit-il ? S'ils sont déposés dans la partie thiaisienne de l'opération, il aurait fallu que la Ville et l'aménageur présentent les projets avant la délivrance des permis de construire, voire avant le dépôt des permis de construire. Je note qu'il est quand même question d'environ 350 logements, donc ce n'est pas rien. Nous souhaitons également avoir le calendrier prévisionnel et la nature des autres permis de construire en préparation sur Thiais, s'il vous plaît.

Ensuite, je ne vois pas dans les conventions, la référence à des bornes d'enlèvement des ordures ménagères, alors qu'il est fait référence à d'autres mobiliers urbains dans cette convention. Donc est-ce que c'est un oubli ? Qu'en est-il ? Je propose que la Ville demande à la convention de préciser le format et le nombre d'exemplaires des documents fournis dans le cadre de la réception et la livraison des ouvrages, que ce soit sous format papier ou numérique. En général, ça figure dans ce genre de convention. Nous voulons également réitérer nos propos sur la lourdeur des procédures et des actions des différents intervenants, notamment les aménageurs, et la capacité de contrôle qui est de plus en plus indispensable par les services de la Ville de Thiais sur ces opérations. Nous sommes, je le rappelle, favorables au projet de requalification de la zone Sénia, mais contre l'absence de travail en commun avec la population sur à la fois le contenu des projets d'espaces publics nouveaux et sur les opérations immobilières elles-mêmes. »

Monsieur le Maire : « Nous travaillons depuis de nombreuses années sur la mutation de la zone Sénia. Il n'y a rien de nouveau, et les différents projets inclus dans cette opération sont connus et font régulièrement l'objet de présentations, que ce soit à la faveur d'une Commission d'Urbanisme, ou encore durant les enquêtes publiques afférentes. Ces sujets ont d'ailleurs fait l'objet de riches discussions durant nos instances. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous n'avez pas répondu pour les bornes d'enlèvement des ordures ménagères. »

Monsieur le Maire : « S'agissant des bornes d'enlèvement des ordures ménagères, la compétence afférente relève de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cet établissement s'occupe également de l'assainissement. »

Monsieur ROBILLARD : « Oui, enfin, ça, ce n'est pas de l'assainissement. »

Monsieur le Maire : « Les ordures ménagères font également partie des compétences relevant de cet établissement. »

Monsieur ROBILLARD : « Si l'EPT ne le prévoit pas, c'est la Ville qui en pâtira. »

Monsieur le Maire : « Ce sont des questions qui sont aujourd'hui en discussion avec l'EPT. Elles ne sont pas encore abouties. Mais je vous confirme qu'il ne s'agit pas d'une compétence municipale. »

Monsieur ROBILLARD : « Je suis au courant. Je peux terminer mon propos ? »

Monsieur le Maire : « Allez-y. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez évoqué dans le document de présentation la révélation de la gare Thiais-Orly de la ligne 14, inaugurée la semaine dernière. Alors malheureusement, seulement 15 personnes de la Municipalité étaient invitées, m'avez-vous dit. C'est bien dommage. J'aurais apprécié, en tant que membre de la Commission Urbanisme, être présent ce jour-là. Cela aurait été également une grande satisfaction pour moi, car après avoir travaillé dès l'origine sur l'intégration du Grand Paris Express, c'est-à-dire sur le projet de métro à notre territoire, j'aurais volontiers souhaité être présent ce jour-là, ce qui ne m'a pas empêché d'emprunter cette nouvelle ligne 14 les jours suivants. »

Monsieur le Maire : « Deux évènements distincts ont eu lieu récemment : d'une part, la révélation de la gare le 19 juin, et d'autre part, l'ouverture de la ligne de métro le 24 juin. Concernant l'inauguration de la gare, nous avons préalablement demandé à la Société du Grand Paris d'envoyer cinquante invitations pour la Ville, incluant évidemment l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Malheureusement, la SGP les a envoyés *in extremis*, la veille, voire le jour-même, privant ainsi certains de participer à cet évènement.

En revanche, pour la journée du 24 juin, une quinzaine de personnes seulement était autorisée pour la Ville. C'est donc naturellement que le Bureau Municipal a été ciblé pour y participer. Je rappelle que le nombre d'invitations était déterminé par la SGP. J'aurais souhaité que nous ayons beaucoup plus de place, mais cela n'a pas été possible. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix CONTRE : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Point n° 19 : Approbation de la convention de groupement de l'Appel à Initiative Privée (AIP) métropolitain, dans le cadre du projet de solarisation métropolitain

Monsieur le Maire expose :

Le 14 avril 2023, le Conseil Métropolitain lançait l'appel à projets « Projet de solarisation métropolitain » ayant notamment pour objectif d'accompagner les collectivités lauréates dans leur projet d'autoconsommation photovoltaïque et de solarisation des toitures.

Ainsi, le 21 décembre 2023, la Ville de Thiais, désignée lauréate par le Bureau Métropolitain du 2 octobre 2023, approuvait la convention de partenariat à conclure avec la Métropole du Grand Paris (MGP). Le groupe scolaire Schuman avait été identifié pour participer à l'Appel à Initiative Privée (AIP), qui permet l'installation de centrales photovoltaïques par des opérateurs spécialisés, sur les bâtiments communaux, en vue de réaliser des projets de vente totale de l'électricité produite. La sélection de ces opérateurs sera opérée par la MGP, pilote de ce projet.

Ainsi, pour formaliser le partenariat entre la Métropole et les collectivités dans le lancement dudit AIP, il convient de conclure une convention de groupement afin de mener la consultation portant sur l'attribution de conventions d'occupation pour le déploiement du plan de solarisation. Ledit groupement aura pour objectif, d'une part, la passation des conventions d'occupation conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et d'autre part, le suivi ponctuel de leur exécution.

En outre, la Métropole en tant que coordonnateur du groupement s'engage à assurer l'organisation et la mise en œuvre de l'AIP, et à mettre en place :

- Une commission de sélection des opérateurs, appelée commission du coordonnateur, composée d'élus, des services de la Métropole ainsi que des représentants des partenaires institutionnels du projet,
- Un comité de suivi qui permet de recueillir l'avis des collectivités partenaires et de les associer à toutes les étapes de l'AIP.

Enfin, la MGP prend en charge différents aspects économiques et organisationnels. Aussi, tous les bâtiments inscrits dans la consultation de l'AIP :

- Ont bénéficié d'une étude de potentiel solaire et d'une étude de préfaisabilité structurelle,
- Ont été étudiés en amont d'un point de vue patrimonial avec le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France et des Architectes des Bâtiments de France du territoire,
- Ont été évalués avec le concours d'ENEDIS sous le prisme des contraintes économiques de raccordement.

La Ville devra engager des travaux préparatoires sur la toiture du groupe scolaire Robert Schuman, jugés indispensables pour l'installation d'une future centrale solaire, telles que la rénovation de l'étanchéité et la mise en œuvre de renforts structurels. Ils devront être exécutés dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de la convention d'occupation avec le futur opérateur désigné (prévue en décembre 2024).

Pour accompagner la réalisation de ces travaux préparatoires, la Métropole s'engage à les financer jusqu'à 70%, sous réserve d'éligibilité, et en application du règlement du Fonds Energies de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à une convention d'occupation pour la mise en œuvre du plan de solarisation de la Métropole sur les toitures susmentionnées de la Ville de Thiais ;
- D'approuver le lancement d'une procédure de type AIP conformément l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour la conclusion de convention(s) d'occupation ;
- D'approuver la constitution d'un groupement avec la Métropole et les Collectivités ;
- D'approuver la constitution et la composition mentionnée dans la convention de groupement annexée à la présente délibération d'un comité de suivi entre la Métropole et les Collectivités ;
- D'autoriser l'adhésion de la Ville de Thiais à ce groupement, en qualité de membre, et dont le coordonnateur est la Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération notamment pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'AIP ou pour l'adoption le cas échéant d'un avenant à la convention de groupement.

Monsieur le Maire : « Le prochain dossier a déjà été évoqué par le Conseil Municipal. Il s'agit de la convention de l'Appel à Initiative Privée (AIP) métropolitain dans le cadre d'un projet de solarisation métropolitain. La conclusion de cette convention contribuerait notamment à la mise en place de panneaux solaires sur certains bâtiments municipaux, avec le soutien technique et financier

de la Métropole du Grand Paris. Cela nous permettrait également d'économiser sur les dépenses d'énergie, singulièrement d'électricité. »

Madame HILLION : « J'aimerais savoir s'il y a des dotations en panneaux solaires qui sont prévues sur les bâtiments publics qui vont être construits dans la zone Sénia ? »

Monsieur le Maire : « L'opération que nous évoquons ce soir vise à l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments existants. Les diverses études de faisabilité sont menées sur les équipements municipaux qui existent. Elles ne sont pas projetées sur les trois ou quatre années à venir, et par conséquent, sur des bâtiments qui ne sont pas encore sortis de terre. »

Madame HILLION : « Ma question manque peut-être de précision. En fait, j'aimerais savoir si dans les projets de bâtiments publics qui vont être construits, est-ce qu'il y aura une dotation en panneaux solaires ? »

Monsieur le Maire : « Je souhaiterais en effet que ce soit le cas. Dans un premier temps, nous veillons à ce que ces nouveaux bâtiments soient bas carbone et respectent les normes environnementales, climatiques et thermiques. L'aménageur, soit l'EPA ORSA, ainsi que la Ville de Thiais et l'ensemble des partenaires demeurent très vigilants et attentifs sur ces critères. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

**Point n° 20 : Approbation de la mise en compatibilité du PLU sur le projet
« RD7/Entrée de Ville », par déclaration de projet**

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais œuvre depuis une quinzaine d'années à la requalification de l'avenue de Fontainebleau, et l'entrée de Ville au Nord est considérée comme le marqueur de l'ambition communale pour la qualité du bâti déployé ou en projet dans ce secteur.

Dans ce contexte, et alors que les gares de la ligne 14 prolongée seront ouvertes au public dans les tous prochains jours, offrant ainsi une interconnexion efficace avec le réseau de bus, le T7 ou le RER C, la Ville a décidé d'accompagner un programme mixte, faits de rez-de-chaussée actifs et de logements de qualité, à l'écriture architecturale soignée, qui créera un front urbain à l'alignement, séquencé de percées visuelles, constituant autant de porosités vers les cœurs d'îlots.

Le point d'orgue de cette opération sera son grand parc urbain de plus de 8 000 m², nouvel élément essentiel de la trame verte de la Commune, financé dans sa grande majorité par les constructeurs, dans le cadre de la convention de PUP approuvée par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance.

Tel que présenté régulièrement au cours de réunions du Conseil Municipal ou lors des Commissions Urbanisme-Environnement-Protection du Paysage, et encore récemment en septembre dernier, le projet prévoit notamment :

- La réalisation de 870 logements dont 25% de locatif social ;
- L'installation de rez-de chaussées actifs (commerces et activités) le long de la RD7 ;
- La construction de stationnements en sous-sol, répondant aux besoins des logements et commerces ;
- L'aménagement d'un parc urbain public d'une superficie supérieure à 8 000 m².

Pour rappel, le Territoire a prescrit le lancement de la procédure de déclaration de projet, emportant mise en compatibilité du PLU, par délibération n°2021-11-09_2532, du 9 novembre 2021, reconnaissant l'intérêt général du projet eu égard à « la réalisation d'un grand parc urbain public de plus de 8000 m², la création de logements sociaux (25% des logements environ) ».

Après décision de l'Autorité Environnementale (N°MRAe DKIF-2022-074 du 24 mai 2022), de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale, une concertation publique a été organisée par la Ville, sous l'égide de l'EPT, en fin d'année 2022, puis une enquête publique du 18 mars au 22 avril 2024.

A l'issue de l'enquête publique, la Commissaire-Enquêtrice a remis son rapport le 17 mai 2024, dont l'avis et les conclusions sont annexés à la présente.

En réponse aux contributions des Personnes Publiques Associées, réunies en février dernier, et des participants à l'enquête publique, elle a émis un avis favorable, relevant que :

- « le projet prévu est de qualité et permet de revaloriser un secteur qui n'exploite pas suffisamment son potentiel »,
- « la programmation est cohérente avec les besoins de logements de la ville de Thiais »,
- ou encore que « la création d'un parc public et la végétalisation importante du site aujourd'hui quasiment complètement imperméable sont positives pour les habitants actuels, les futurs habitants et de manière générale pour le développement de la trame verte et donc la faune et la flore et la meilleure gestion de l'infiltration des eaux pluviales ».

La Commissaire-enquêtrice a assorti son avis favorable de deux recommandations (soit des préconisations vivement souhaitées, mais non-prescriptives) :

- « Prendre des mesures pour garantir une qualité de l'air intérieur aux bâtiments qui respectent les recommandations de l'OMS » ;
- « Réévaluer la possibilité de diminuer le nombre de place de stationnements au regard des engagements pris par le pétitionnaire dans le cadre de son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ou justifier cette impossibilité avec une explication accessible au grand public ».

Les réponses apportées par le Territoire à ces deux remarques sont détaillées en annexe.

S'agissant de la première d'entre elles, l'EPT a rappelé la forte diminution des émissions de polluants et des gaz à effet de serre entre 2005 et 2019 ; qu'aucun impact sanitaire significatif lié à la réalisation du projet n'est à noter pour les résidents de la zone d'étude ; ainsi que les mesures concrètes mises en œuvre à l'échelle du projet (localisation des prises d'air, utilisation de matériaux à faible émission, logements traversants, etc...). Quant à la seconde, le maître d'ouvrage, après échanges avec la Ville et l'EPT, s'est engagé à réduire d'au moins 10% (32 places supplémentaires), le nombre de places affectées aux logements, en contrepartie de la mise en place de véhicules en autopartage, et en complément de mesures visant à développer le recours aux véhicules électriques et aux vélos.

Dès lors, soulignant la prise en compte de l'avis de la Commissaire-Enquêtrice, relevant l'absence d'opposition au projet, constatée à l'issue de l'enquête publique, mais également de la précédente concertation du public, et considérant la nécessité d'adapter le PLU dans ce secteur afin de permettre le développement de cette ambitieuse et qualitative opération, en entrée de Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable relatif à l'approbation par l'EPT Grand Orly Seine-Bièvre de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation de l'opération projetée.

Monsieur le Maire : « Nous devons voter sur la mise en compatibilité du PLU sur le projet « RD7/Entrée de Ville », par déclaration de projet. Le 25 juin dernier, le Conseil Territorial s'est prononcé favorablement sur ce dossier, et ce à l'unanimité. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous prenons acte du résultat de cette procédure. Concernant ce projet, nous avons donné notre avis sur son contenu et sur les diverses procédures qui se sont déroulées. Nous sommes bien entendu favorables à une rénovation du front bâti de la RD7 pourvu qu'elle soit ambitieuse et de qualité. Lors du précédent Conseil Municipal, j'avais demandé à pouvoir disposer de l'étude de commercialité ou de faisabilité des 15 unités de commerce ou activités qui sont prévues dans le projet, et également de pouvoir disposer de l'évaluation environnementale qui a été réalisée. Je ne les ai pas reçus. Donc je réitère ma demande. »

Monsieur le Maire : « A ce jour, nous ne disposons pas non plus des projets à venir de commercialisation, puisqu'ils sont en cours. Les opérations ne sont pas encore lancées, et méritent une attention toute particulière de la part des partenaires, à l'instar des questions relatives à l'immobilier d'entreprise. Dès que nous aurons ces études, elles seront bien entendu livrées au Conseil Municipal, si vous le souhaitez. Elles seront probablement présentées en Commission de l'Urbanisme. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ENFANCE-JEUNESSE

Point n° 21 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement d'aide au fonctionnement d'un projet local Réseau d'Ecoute et d'Aide à la Parentalité (REAAP)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un appel à projets diffusé chaque année par la CAF pour apporter un accompagnement et un financement aux structures déployant des actions de soutien à la parentalité, la Ville de Thiais a souhaité, pour la seconde année, s'engager dans la mise en œuvre de dispositifs, avec et pour les parents, visant à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les soutenir dans l'exercice de leur fonction parentale, aux moments clés de leur vie familiale, à chaque fois qu'ils en ressentiront le besoin.

Ainsi, la Ville a pour objectif en 2024 :

- La planification de deux réunions annuelles présentant aux parents ou futurs parents, les modes d'accueil du jeune enfant sur le territoire communal, animées par les professionnelles de la petite enfance,
- L'organisation de cafés-parents visant à présenter le projet pédagogique et éducatif de la structure, à accompagner les parents dans leur rôle d'éducation et à favoriser l'échange avec les familles,
- La mise en place de soirées débats, au sein de nos structures municipales, en direction des familles et animées par les équipes éducatives,

- L'organisation de conférences autour de la parentalité, dispensées et animées par un ou des intervenants spécialisés,
- Des actions passerelles entre la crèche et l'accueil de loisirs, favorisant la première scolarisation, et notamment l'organisation de portes ouvertes des centres de loisirs destinées aux futurs élèves des écoles maternelles, pour la visite des locaux et la présentation du fonctionnement et des équipes d'animation, aux parents et à leur(s) enfant(s).

Au regard de la décision de la Commission d'Action Sociale du 21 mars 2024, la CAF consent à la Ville de Thiais, une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux de 2 500 euros, au titre de l'exercice 2024, pour le projet suivant : actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ladite convention à conclure avec la CAF.
- D'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 22 : Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce

Monsieur le Maire expose :

Au vu des résultats obtenus par ce dispositif auprès des élèves concernés, et de l'intérêt reconnu par les enseignants et les familles des bénéficiaires, la Ville de Thiais a fait le choix de maintenir les trois clubs d'écriture et de lecture proposés au sein de deux écoles élémentaires, Romain Gary (deux clubs) et Charles Péguy (un club), et ce malgré la suppression du quartier prioritaire politique de la ville des Grands Champs.

L'animation de ces ateliers est assurée par des enseignants volontaires de chaque établissement scolaire, permettant ainsi à quinze enfants de bénéficier de ce soutien.

Ces élèves de cours préparatoire, scolarisés au sein des écoles précitées, sont engagés dans cette action qui poursuit les objectifs suivants :

- Les accompagner dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- Associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés.

Les enfants participent, à raison de 4 séances hebdomadaires d'1h30 et durant 24 semaines, aux ateliers à la fois éducatifs, pédagogiques et ludiques, dispensés exclusivement par des enseignants. De plus, la Ville leur offre un abonnement d'un an à la Médiathèque. Cependant, cet avantage étant désormais octroyé à tous les jeunes de moins de 26 ans et aux détenteurs de la Carte Jeunes Européenne, il sera proposé à titre gratuit à chaque enfant accompagné d'un de ses parents, de choisir quatre spectacles jeune public sur les huit programmés à la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre Municipal.

En outre, la Ville pourrait envisager la possibilité d'un nouvel atelier au sein de l'école Robert Schuman.

Afin d'assurer la pérennité de ce dispositif, il convient, à l'instar des années précédentes, de participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 euros par club, soit 1 500 euros pour les trois ateliers.

Dans l'hypothèse d'une ouverture d'un quatrième atelier, la participation de la Ville serait portée à 2 000 €.

Ce point a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 21 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler la convention conclue entre l'association Coup de Pouce et la Ville de Thiais pour la mise en œuvre de ce dispositif pendant l'année scolaire 2024/2025 ;
- D'octroyer la gratuité pour chaque enfant et un de ses parents relevant du dispositif Coup de Pouce de l'année en cours pour quatre spectacles jeune public sur les huit programmés à la saison culturelle 2024/2025 du théâtre municipal ;
- De participer aux frais d'ingénierie à hauteur de 500 € par atelier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Le renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce entre la Ville et l'association Coup de Pouce est un point récurrent que nous soumettons à l'approbation de notre assemblée délibérante chaque année. Seulement 4 Villes, dont Thiais, sur les 47 du Département du Val-de-Marne, sont inscrites dans ce dispositif. Cette opération est une réussite, notamment dans les écoles Romain Gary et Charles Péguy. C'est d'ailleurs pour cela qu'un club supplémentaire a été ajouté à Romain Gary, permettant ainsi à 15 élèves au total, d'être éveillés à la lecture, à l'écriture, et d'être soutenus par des enseignants.

Nous envisageons également de déployer cette action au sein de l'école Schuman, au regard de la création du nouveau QPV dans ce secteur. Ce groupe scolaire n'a malheureusement pas été intégré dans ce QPV, à l'instar des deux bâtiments Valophis, de 1 200 à 1 400 logements, situés le long de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Nous le regrettons. Il me paraît naturel que ces structures bénéficient également du soutien de l'Etat. En conséquence, j'ai saisi la Préfecture par écrit sur ce sujet, mais aucune réponse ne m'a été apportée à ce jour. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 23 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus

Monsieur le Maire expose :

Depuis septembre 2017, la Ville propose lors des séances des Contrats Bleus, des ateliers gratuits, récréatifs, des activités diverses et variées, culturelles, sportives et de loisirs, sur le temps périscolaire aux enfants thiaisien des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, deux fois par semaine, le club Echiquier Thiaisien 81 assure bénévolement, l'ensemble des interventions programmées de 16h à 17h30, pour les enfants scolarisés en CM1 et en CM2 des 6 écoles élémentaires de la Ville.

Tous bénéficient d'un cycle de 12 séances hebdomadaires d'initiation aux échecs, encadré par un bénévole de ladite association et un animateur périscolaire du secteur jeunesse. Ces séances ludiques et pédagogiques offrent aux participants l'opportunité de partager avec leurs pairs un jeu de stratégie qui leur permet de développer de nouvelles compétences.

Au regard de l'engouement des enfants pour cette discipline et de l'intérêt reconnu par les familles et les équipes éducatives, le service jeunesse a complété le matériel existant par l'achat de 12 sets de jeu d'échecs (plateau et pièces) vivement recommandés par les membres de l'Association.

Ce point a reçu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance-Enseignement, réunie le 21 juin 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de bénévoles pour l'initiation des enfants à la pratique des échecs dans le cadre des contrats bleus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 24 : Renouvellement de la convention de formation professionnelle pour la mise en place par le Greta de cours d'anglais pour les adultes

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours eu à cœur de proposer à ses habitants des activités éducatives, sportives et culturelles variées et de qualité.

Ainsi, depuis de nombreuses années, elle offre aux adultes thiaisais désireux d'apprendre l'anglais ou de se perfectionner, l'opportunité de bénéficier de cours du soir, de niveaux débutant, intermédiaire ou confirmé, à des tarifs avantageux.

Pour répondre davantage aux attentes des participants qui souhaitaient une mise en œuvre des séances plus en amont, il est convenu de proposer cette action dès septembre, et non plus en novembre au retour des vacances de la Toussaint.

Aussi, l'organisme de formation réseau GRETA désigné dispensera cette formation dans les locaux du collège Albert Camus, allée Katia et Maurice Kraft à Thiais, du 24 septembre 2024 au 10 juin 2025, chaque mardi hormis durant les vacances scolaires, soit 39 heures de cours pour chacun des deux groupes.

Cet enseignement présente l'intérêt d'être une action qualifiante reconnue, selon les termes de l'article L.6313-1 du Code du Travail, puisqu'il concourt au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle.

En soutien, la Ville verse au GRETA une somme forfaitaire annuelle, d'un montant de 6 900 € ce qui diminue d'autant le coût horaire facturé à ces adultes.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée facilitant l'apprentissage et/ou le perfectionnement de l'anglais par les Thiaisais ;
- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 25 : Renouvellement de la convention de participation financière pour les frais de scolarité des élèves thiaisais de l'école Sainte-Marie

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal, du 23 septembre 2021, le tarif du forfait annuel par élève des écoles maternelles et élémentaires, correspondant aux frais de scolarité d'un élève thiaisais, fut fixé à 1 000 euros.

La Commune, par la mise à disposition de locaux et de mobilier adaptés, par l'achat de fournitures scolaires, de livres et d'outils informatiques, par l'affectation de personnel qualifié, et notamment une ATSEM par classe de maternelle et une assistante de direction par école élémentaire, entend assurer le bien-être de tous ces enfants et leur garantir une scolarité de qualité.

Durant cette année, les écoles de la ville ont accueilli environ 1 200 enfants en maternelle et 1 900 en élémentaire.

Conformément au Code de l'Education, les communes sont tenues de verser un montant forfaitaire, pour chacun de leur élève scolarisé dans les écoles privées conventionnées et implantées sur leur territoire.

Aussi, en application du principe d'égalité de traitement de tous devant les charges publiques, la Ville de Thiais s'acquitte de ce forfait auprès de l'école maternelle privée Sainte-Marie, où sont instruits plusieurs élèves thiaisien chaque année, contractualisé par la signature d'une convention avec l'OGEC pour une durée de trois ans. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention ci-annexée avec l'OGEC Maternelle Sainte-Marie pour les années scolaires 2024/2025, 2025/2026, et 2026/2027 ;
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite le renouvellement de la convention de participation financière pour les frais de scolarité de l'école Sainte-Marie qui est une petite école maternelle sous contrat située rue Victor Basch. Nous participons également à ce forfait annuel qui correspond à la scolarité d'un élève thiaisien, par principe d'égalité. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Evidemment, vous vous abstenez. »

Madame CIREFICE : « Pourquoi, évidemment ? »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas étonné. »

Madame CIREFICE : « Pourquoi n'êtes-vous pas étonné, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Vous revendiquez votre abstention, et je n'en suis pas étonné. »

Madame CIREFICE : « Nous ne faisons jamais de commentaires, nous, sur les votes qui sont pratiqués. »

Monsieur le Maire : « C'est une observation que je fais. Je ne suis pas étonné que vous absteniez. Il n'y a rien de pénalisant dans ma remarque. »

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 26 : Plan de formation 2024

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié certaines dispositions de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

Le plan de formation de la Collectivité est présenté, après avis du Comité Social Territorial, à l'assemblée délibérante, avant sa transmission au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du plan de formation 2024 ci-annexé, présenté en Comité Social Territorial réuni le 25 juin 2024.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 27 : Modalités de rémunération des enseignants vacataires de l'Académie des Arts

Monsieur le Maire expose :

Dans les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines 2021-2023 figurait la révision du mode de rémunération des vacataires de l'Académie des Arts assurant des enseignements artistiques.

Comme annoncé lors de la séance du Comité Social Territorial du 19 décembre 2023, la Ville de Thiais a lancé une étude pour faire évoluer le mode et le montant de rémunération de ces enseignants à la rentrée scolaire 2024-2025.

Les conditions actuelles de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération horaire sur la base d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil Municipal de 1996 et actualisé en fonction de la valeur du point d'indice (18,80 € depuis septembre 2023) ;
- Rémunération variant tous les mois au regard de la volumétrie des heures réalisées ;
- Maintien de la rémunération durant les huit semaines des petites vacances scolaires (Toussaint / Noël / Hiver / Printemps) ;
- Indemnité de congés payés versée au titre des mois de juillet et août.

Les nouvelles conditions proposées à compter de la rentrée prochaine seront les suivantes :

- Application d'un tarif horaire différent entre les enseignants diplômés d'Etat et les autres vacataires ;
- Rémunération horaire basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, assurant une évolution en fonction de la valeur du point d'indice et des revalorisations des grilles indiciaires à venir :
 - 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour les enseignants diplômés d'Etat (23,75 €),
 - 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique pour les non-diplômés (21,82€),

- Rémunération identique tous les mois durant un an, basée sur le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire prévu dans le contrat (sous réserve de la réalisation effective des heures d'enseignement).

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à adopter les nouveaux taux de rémunération à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 5^{ème} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour les enseignants diplômés d'Etat ;
- 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique pour les enseignants non-diplômés ;
- 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique pour les membres de jury.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 28 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Le tableau des effectifs budgétaires fait apparaître des emplois qui n'ont pas vocation à être pourvus et dont le coût n'a pas été provisionné par le Conseil Municipal au Budget Primitif 2024.

Ces emplois vacants correspondent aux agents ayant bénéficié d'un avancement de grade (ou d'une promotion interne). Durant plusieurs années, les emplois afférents au grade d'avancement ont été créés par le Conseil Municipal sans que les emplois afférents au grade d'origine soient supprimés.

Par ailleurs, il apparaît utile de créer des emplois sur des grades où le nombre d'emplois s'avère insuffisant au regard des recrutements à venir ou susceptibles d'intervenir.

Le tableau ci-joint détaille les 58 postes dont la suppression est proposée et les 8 postes dont la création est proposée.

Le dossier sera présenté au Comité Social Territorial le 25 juin 2024.

FILIERE	CREATION	SUPPRESSION
Filière administrative	2 postes d'attaché principal 1 postes de rédacteur principal 1 ^{ère} classe 1 poste de rédacteur	1 poste d'attaché 6 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 3 postes d'adjoint administratif
Filière technique		1 ingénieur principal 1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe 2 postes de technicien 6 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 15 postes d'adjoint technique
Filière sociale et médico-sociale		2 postes de puéricultrice 4 postes d'éducateur de jeunes enfants 2 postes de puériculture de classe supérieure 5 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale

		3 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe
Filière sportive		1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe
Filière culturelle	3 postes d'adjoint territorial du patrimoine	1 poste de professeur d'enseignement artistique (à temps non complet – 40%) 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
Filière animation		1 poste d'animateur
Filière sécurité	1 poste de brigadier-chef principal	1 poste de gardien brigadier

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire : « Nous avons ensuite la modification du tableau des effectifs qui permet la suppression de 58 postes n'ayant plus vocation à être pourvus. Lesdits postes sont aujourd'hui vacants, notamment en raison du changement de catégorie de certains agents. En conséquence, nous les supprimons. La Chambre Régionale des Comptes avait demandé que notre tableau des effectifs soit actualisé, et que les postes n'ayant plus vocation à être pourvus soient supprimés. Bien entendu, cela ne change rien, au niveau des effectifs de la Ville et au recrutement que nous opérons régulièrement en parallèle. »

Madame HILLION : « J'ai juste une question par rapport au tableau des effectifs. Est-ce qu'on pourrait avoir un tableau comparatif des effectifs de la Ville, titulaires et vacataires entre 2014 et 2024, pour avoir à peu près une idée ? Étant donné que la population a augmenté également, on aimerait pouvoir avoir accès à cette information. »

Monsieur le Maire : « Vous avez ces informations à votre disposition au sein du budget. »

Madame HILLION : « L'évolution des effectifs ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez les tableaux, année par année, du nombre de fonctionnaires, des permanents, des vacataires, des effectifs globaux. Je vous invite à en prendre connaissance pour répondre à vos interrogations. »

Monsieur ROBILLARD : « Il n'y a pas un tableau récapitulatif ? »

Monsieur le Maire : « Chaque année, nous présentons, de manière très précise tous ces éléments. Il s'agit simplement de s'y reporter. Je pense que c'est une démarche assez facile à mettre en œuvre. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT –

Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LETONNELIER – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – GERMANI – Mme RICHET – M. GREINER – MM. MALHERBE – BOMPARD

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur LONY : « Nous aimerions soumettre au Conseil Municipal deux vœux que j'aimerais exprimer ici. Un premier vœu qui est relatif à la non-suppression du remboursement de la carte ImagineR. Depuis 2003, tous les jeunes du Val-de-Marne de moins de 26 ans qui poursuivent des études peuvent bénéficier du remboursement à 50% de la carte de transport ImagineR. Le nouvel exécutif du Conseil Départemental envisage sa suppression pour les étudiants et lycéens non boursiers. Compte tenu de l'importance de ce remboursement, notamment pour les familles concernées dans notre ville et de notre département, nous nous opposons à sa remise en cause et demandons au Conseil Municipal d'adopter un vœu en ce sens. »

Monsieur le Maire : « Le règlement interne du Conseil Municipal stipule que les vœux sont examinés par les commissions. Ils seront donc inscrits à l'ordre du jour des prochaines réunions des commissions municipales afférentes et du Conseil Municipal. D'ailleurs, ces deux sujets ne relèvent pas des compétences de la Ville. Concernant les tarifs du métro 14 pour se rendre jusqu'à l'aéroport d'Orly, un dispositif similaire a été mis en place pour les usagers souhaitant aller à l'aéroport de Roissy. Son tarif est fixé à 10,30 €. En revanche, pour les titulaires d'un abonnement au passe Navigo, il n'y a pas de changement tarifaire. »

Monsieur LONY : « En commission des finances, donc ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous savez, Monsieur le Maire, les vœux ne concernent pas toujours une Municipalité. C'est la raison pour laquelle, souvent d'ailleurs, vous-même, vous proposez des vœux. »

Monsieur le Maire : « Je vous rejoins dans vos propos, Monsieur ROBILLARD, mais nous respectons un certain délai pour les proposer. Nous n'arrivons pas en séance du Conseil Municipal avec un vœu à déposer sur table quasiment 24 heures en amont. Il faut le préparer, y réfléchir, et respecter notre règlement intérieur. »

Madame CIREFICE : « Bien sûr. Nous les proposerons donc au prochain Conseil Municipal, et vous aurez donc tous le temps d'y avoir réfléchi. »

Monsieur le Maire : « Je tiens toutefois à préciser que je ne suis pas insensible aux questions qui se posent sur ces sujets-là, et vous le savez. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur la fameuse Navette qui transporte les électeurs vers les bureaux de vote. La Ville organise pour chaque élection, je crois, un transport des seniors depuis leur domicile jusqu'à leur bureau de vote. Donc la question est : nous souhaiterions savoir comment cela s'organise en amont ? Existe-t-il un fichier ? Faut-il en faire la demande ? Et quel public en est bénéficiaire ? »

Monsieur le Maire : « L'organisation du transport d'administrés durant les élections est coordonnée par les services du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les personnes bénéficiant de cette action sont en général âgées, et ont parfois du mal à se déplacer. Elles prennent l'attache du CCAS par téléphone pour être accompagnées jusqu'à leur bureau de vote. La Navette, en

fonction de la demande, récupère les usagers à leur domicile, ou à la Résidence des Personnes Agées le cas échéant, puis les reconduits chez eux. Il n'y a pas de fichier existant. »

Monsieur ROBILLARD : « Il faudrait que l'information soit beaucoup plus partagée, car beaucoup de gens ne sont pas informés de ça. »

Monsieur le Maire : « La plupart des personnes fréquentant le CCAS sont informées des divers dispositifs proposés par cet établissement. D'ailleurs, cette action n'est pas propre à l'organisation des scrutins électoraux. En effet, chaque mardi, la Navette emmène les usagers ayant besoin d'être conduits en centre-ville, que ce soit pour faire leurs courses, aller à la banque, ou bien chez le médecin. Cette mesure est proposée tout au long de l'année. »

Madame CIREFICE : « Si je puis me permettre, peut-être que l'information pourrait être à nouveau diffusée à chaque période électorale, notamment dans le Thiais Magazine, parce que nous sommes persuadés que beaucoup de gens ne sont pas au courant. Il n'y a pas que les gens qui sont inscrits au CCAS qui pourraient avoir besoin ponctuellement d'aller voter. »

Monsieur le Maire : « Vous vous focalisez sur l'organisation des élections, mais le besoin de transport de personnes âgées n'est pas propre à cette période spécifique. C'est tout au long de l'année, chaque semaine, que certains usagers font appel à ce service pour se déplacer, et pas seulement pour aller voter. Les personnes fréquentant le CCAS sont informées de la possibilité de bénéficier de ce dispositif le cas échéant, et une information afférente est publiée sur le site internet de la Ville, ainsi que dans le Thiais Magazine. »

Monsieur ROBILLARD : « Une question sur le parking situé au 2 rue Jean Jaurès. Nous avons constaté que les nids d'autruches qui ravageaient ce terrain... »

Monsieur le Maire : « Si votre question porte sur le parking de l'école Saint-Exupéry, il y a une erreur. Il ne s'agit pas du 2 rue Jean Jaurès, mais du 2 rue Victor Hugo. »

Monsieur ROBILLARD : « Autant pour moi. »

Monsieur le Maire : « Autant pour vous. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc je reprends. Nous avons constaté que les nids d'autruche qui ravageaient ce terrain au 2 rue Victor Hugo, qui sert aux enseignants de Saint-Exupéry et au Secours Populaires notamment, ont enfin été rebouchés provisoirement suite à notre remarque lors du précédent Conseil Municipal. La question est : nous demandons que les congés d'été soient mis à profit pour aménager correctement et durablement ce terrain. »

Monsieur le Maire : « Ledit parking sert principalement aux enseignants du groupe scolaire Saint-Exupéry, ainsi qu'aux membres du Secours Populaires. Cet espace accueille également chaque année le vide grenier organisé par la FCPE Saint-Exupéry. Sa dégradation est liée à un usage parfois excessif. En conséquence, il a récemment fait l'objet de travaux ayant pour objectif de reboucher les nids de poule. Nous sommes actuellement en réflexion afin de consolider davantage ce parking. »

Monsieur LONY : « Une question de salubrité publique, puisqu'elle concerne la lutte contre le moustique tigre. Devant la prolifération des moustiques tigres, le Département du Val-de-Marne a été placé en vigilance orange à la fin du mois de mai. La plupart des villes du Département prennent des mesures pour informer, former, protéger la population qui pourrait être infectée par la dengue, le chikungunya ou le zika, en accord avec les dispositions du CGCT qui précisent les pouvoirs du Maire en matière de prévention des maladies épidémiques et de salubrité publique. Nous avons pu constater que des informations sur la question figurent sur le site de la Ville. Mais nous aimerions savoir quelles mesures la Municipalité de Thiais a adoptées pour faire face à ce fléau de manière pratique. Est-ce que

des précautions particulières ont été engagées au niveau des bâtiments, des espaces publics, des mares, des points de rétention d'eau stagnante par exemple ? »

Monsieur le Maire : « Le développement du moustique tigre sur le territoire départemental n'est pas à prendre à la légère et préoccupe les autorités. La surveillance de la progression de cet insecte relève de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et non des communes. Néanmoins, nous déployons, en collaboration avec cet établissement, un certain nombre de mesures : un article complet et détaillé, avec des informations fournies par l'ARS, a été publié sur le site internet de la Ville ; un piège pondoir a été installé au 112 avenue du Général de Gaulle, au niveau de l'hôpital privé de Thiais ; des réunions de sensibilisation seront organisées prochainement. En outre, il ne faut pas oublier que la prévention relative à la prolifération du moustique tigre est un enjeu collectif, et qu'il incombe à chacun, collectivités et habitants, de rester vigilants ; par exemple, en évacuant les eaux stagnantes, ou en supprimant les récipients pouvant contenir de l'eau, à l'instar des soucoupes de fleurs. »

Monsieur LONY : « Il y a des dispositions particulières. Je viens de Guyane et là-bas, chez nous, le moustique tigre est chez lui. La Municipalité prend des dispositions particulières, plante des plantes qui repoussent les moustiques. Par exemple, aux Terrasses du Soleil, où on voit qu'il y a une mare, enfin, où on sait que dans les parcs de la ville, il y a des mares, on pourrait peut-être planter, justement, des espèces qui repoussent les moustiques. Est-ce qu'on a prévu ce genre de choses ou pas ? »

Monsieur le Maire : « Nous avons constaté une résurgence de plantes qui occupent l'ensemble du bassin situé aux Terrasses du Soleil. Je ne peux vous affirmer à ce jour quelles mesures pourront être mises en place dans ce parc. En revanche, nous nous soucions de la prolifération de ce moustique et souhaitons endiguer les sources d'eau stagnante au maximum. Nous œuvrons de concert avec les services de l'ARS, qui organiseront des réunions de sensibilisation à destination des Thiaisais afin de leur présenter les gestes et informations utiles pour lutter contre le développement de cette espèce. »

Liste des marchés conclus :

- Marchés passés à procédure adaptée :

-Marché de réalisation de reportages photographiques pour la Ville de Thiais. Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois attribué à **Toufik Oulmi, Raphaël Fournier, Henri Perrot et Focus Kpture** aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 13 000 et 35 000 € HT.

-Marché portant sur l'acquisition de deux véhicules neufs destinés aux services municipaux de la Commune de Thiais :

- Lot 1 – Utilitaire léger, type « benne » et électrique attribué à la société **Etesia** pour un montant total forfaitaire de 44 449,38 € HT ;
- Lot 2 – Utilitaire léger, type « fourgonnette tôle » attribué à la société **Le Poids lourd 94** pour un montant total forfaitaire de 18 233,00 € HT.

-Marché de travaux et maintenance des bâtiments de la Commune :

- Lot 1 – Menuiseries acier, aluminium, serrurerie, métallerie. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, attribué à la société **FMD** sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000,00 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois ;
- Lot 2 – Menuiseries bois, pvc, volets roulants. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande attribué à **Menuiserie FCD** sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

-Marché de travaux de remplacement des luminaires du Palais Omnisport de la Ville de Thiais attribué à la société **Rovalec** pour un montant total forfaitaire de 137 700,00 € HT.

-Marché portant sur l'achat et la livraison de 61 barnums neufs destinés à la Commune de Thiais attribué à la société **Equip'Cité** pour un montant total forfaitaire de 50 687,00 € HT incluant la prestation supplémentaire relative aux accessoires complémentaires.

• Contrats :

-Contrat relatif aux services d'assistances et de support du logiciel YPVE conclu avec la société **Ypok** pour un montant annuel de 3 092,47 € HT et une durée d'un an reconductible 3 fois.

-Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réalisation du diagnostic général des espaces verts de la Ville de Thiais conclu avec la société **Art de vivre et paysage(s)** pour un montant forfaitaire de 30 676,00 € HT et une durée ferme d'un an.

-Contrat de prestations scientifiques portant sur la réalisation d'analyses de contrôle des légumes cultivés et du sol du jardin permacole conclu avec la société **AgroParisTech Innovation** pour un montant forfaitaire de 6 100,00 € HT pour une durée d'un an.

-Contrat d'étude et de conseil pour la mise en place d'un contrat « complémentaire santé » conclu avec la société **Protectas** pour un montant forfaitaire de 3 200,00 € HT.

• Avenants :

- Avenant n° 3 au marché de travaux de restauration des façades et couvertures du bâtiment des services techniques municipaux de la Ville de Thiais – Lot 1 ravalement pierre de taille – menuiseries -peinture avec la société **RMB**
- Avenant n° 4 au marché de travaux de restauration des façades et couvertures du bâtiment des services techniques municipaux de la Ville de Thiais – Lot 1 ravalement pierre de taille – menuiseries -peinture avec la société **RMB**
- Avenant n° 2 au marché de travaux de restauration des façades et couvertures du bâtiment des services techniques municipaux de la Ville de Thiais – Lot 2 charpente – couverture avec la société **Maurice Nailler**.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,



Caroline OSSARD

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15, le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Les remarques et observations formulées sur le procès-verbal, lors de son approbation, sont les suivantes :

Monsieur ROBILLARD : « Bonsoir, nous avons quelques observations à faire. Concernant le point 3 relatif au bilan annuel des acquisitions et cessions, je ne crois pas avoir reçu le détail des montants, avec notamment les surfaces et les emprises des biens. »

Monsieur le Maire : « Lors de la dernière séance de notre assemblée délibérante, soit le 27 juin 2024, un certain nombre de documents complémentaires avait été sollicité par des élus, notamment de l'opposition. S'agissant de la convention pour l'année 2024 de financement entre le Conseil Départemental du Val-de-Marne et la Ville de Thiais au titre de l'aide départementale du Plan 50 000 arbres, elle n'a pas pu être envoyé à Madame CIREFICE. En effet, ce document ne nous a pas encore été transmis par les services départementaux, mais nous ne manquerons pas de vous l'envoyer dès que nous l'aurons réceptionné.

Concernant les autres éléments sollicités, je me suis assuré auprès de mes services que le nécessaire avait bien été réalisé, et je vous confirme que cela est bien le cas. Les précisions relatives au bilan annuel des opérations foncières vous ont bien été envoyées. »

Monsieur ROBILLARD : « Pouvez-vous me dire quand ? »

Monsieur le Maire : « Ces éléments vous ont été transmis par mail le 27 août dernier. »

Monsieur ROBILLARD : « Ah d'accord. Bon. Je n'ai pas reçu. Il y a peut-être un problème d'envoi, je ne sais pas. Je regarderais. »

Monsieur le Maire : « Je suis quelque peu étonné, Monsieur ROBILLARD, puisque vous en avez accusé bonne réception. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, je dis que je ne sais pas si je l'ai reçu. »

Monsieur le Maire : « Le mail contenant les documents sollicités vous a été envoyé le 27 août. Vous y avez répondu en indiquant « *Bien reçu* ». »

Monsieur ROBILLARD : « Vous êtes sûr ? Je crois qu'on ne parle pas de la même chose. J'ai répondu au message que la Ville m'a envoyé il y a quelques jours sur le tableau de l'ingénierie stratégique de l'EPA ORSA. Là, j'ai effectivement répondu. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme que vous avez bien accusé bonne réception aux deux mails envoyés par la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Je vais vérifier. »

Monsieur le Maire : « En effet, je vous invite à procéder à une vérification ; et si d'aventure cet échange était tombé dans vos spams, il nous sera possible de vous le renvoyer. »

Monsieur ROBILLARD : « Je continue. Sur le point 15, il est question de l'A7 pour l'implantation d'une station Vélib'. Alors c'est sûrement une erreur à rectifier puisqu'il n'y a pas l'A7 dans le secteur, et je pense que vous voulez dire la RD7. J'en profite pour vous demander si vous avez du nouveau concernant le déploiement des stations Vélib' sur Thiais. »

Monsieur le Maire : « La mise en œuvre de l'implantation des stations Vélib' sur le territoire communal poursuit son cours. A ce jour, trois stations sont consolidées, et d'autres devraient intervenir par la suite, notamment une située sur la RD7. Une réflexion plus approfondie doit être menée pour déterminer sa future localisation, sur ce long axe qu'est l'avenue de Fontainebleau. »

Monsieur ROBILLARD : « On a une date sur l'implantation réelle ? »

Monsieur le Maire : « Les échéances ne sont pas encore fixées, mais sachez que les discussions entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' se poursuivent. Ce projet avance bien. »

Monsieur ROBILLARD : « Je continue. Concernant le point 16, est-ce que vous avez récupéré le prix de location au mètre carré des logements locatifs intermédiaires qui sont visés dans ce point ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne disposons pas de ces informations, mais elles vous seront communiquées dès que possible. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous nous aviez déjà dit ça en juin et nous sommes en septembre. Ça ne me paraît pas très compliqué à obtenir mais nous allons patienter. Enfin, une dernière observation sur le point 17 concernant la convention d'ingénierie stratégique avec l'EPA ORSA : vous me renvoyez vers l'EPA ORSA pour obtenir les études qui concernent la Ville. »

Monsieur le Maire : « J'ai échangé avec le Directeur de l'EPA ORSA, auprès de qui j'ai relayé votre demande à l'occasion d'une réunion, et qui a considéré que vous deviez prendre leur attache si vous souhaitiez obtenir des documents qui émanent de leur établissement, à l'instar desdites études. »

Monsieur ROBILLARD : « Mais ce sont des documents publics. Pourquoi il faut que moi je m'adresse à eux ? »

Monsieur le Maire : « Pourquoi ce serait à moi de les solliciter ? Vous souhaitez avoir un certain nombre d'éléments complémentaires produits et appartenant à l'EPA ORSA. Par conséquent, vous devez saisir cet établissement pour que ces documents vous soient transmis. D'ailleurs, il me semble que vous connaissez bien la maison. Cela sera donc très facile pour vous de les demander. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, ce n'est pas très facile. Vous le savez, je vous l'ai déjà dit. L'EPA ORSA ne répond pas volontiers à nos demandes. Est-ce que la Ville a ces études en sa possession ? »

Monsieur le Maire : « Je ne dispose pas de ces études, mais je réitère mes propos : l'EPA ORSA est informé de votre demande, et vous pouvez aisément prendre leur attache pour que vous soit envoyé ce que vous souhaitez. »
